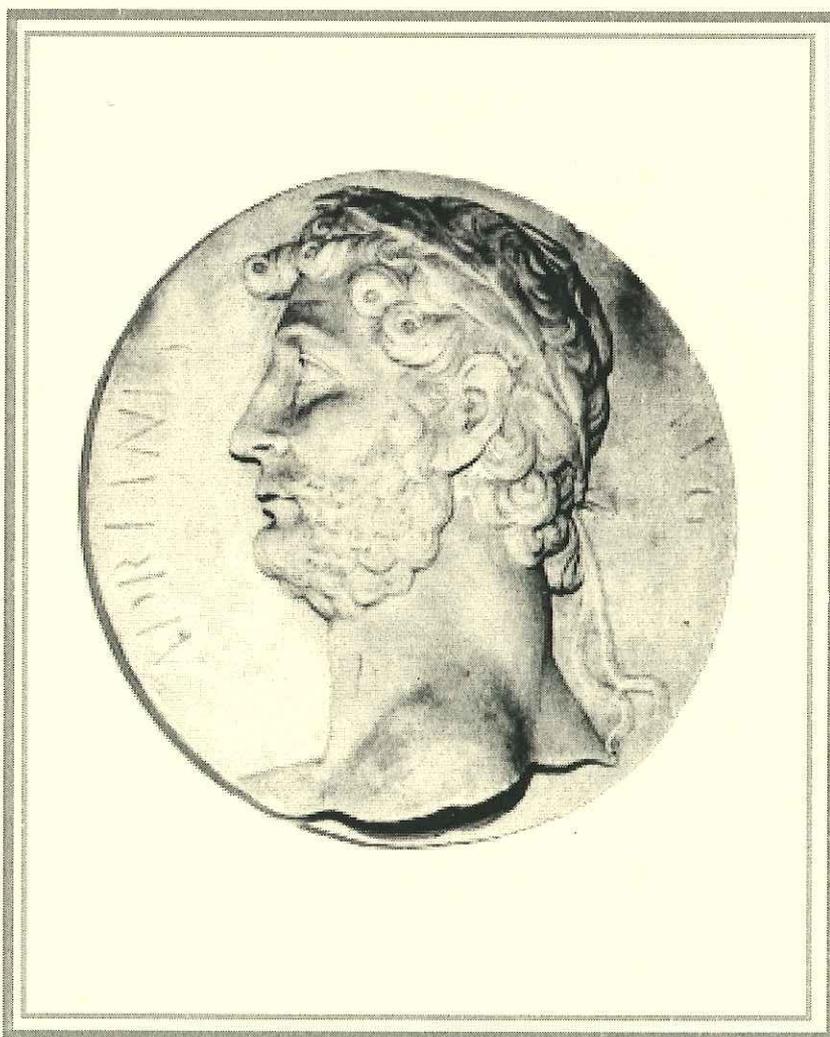


**COMMISSION DE RÉCOLEMENT  
DES DÉPÔTS D'OEUVRES D'ART**

QUATRIEME  
**RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
2000 - 2001



# COMMISSION DE RECOLEMENT DES DEPÔTS D'ŒUVRES D'ART

## QUATRIEME RAPPORT D'ACTIVITE AVRIL 2002

Secrétariat de la commission - 1, rue Barbier du Mets - 75013 PARIS

Tél : 01.44.08.52.97 - Fax : 01.44.08.52.98

E-Mail : [genevieve.ravaux@culture.gouv.fr](mailto:genevieve.ravaux@culture.gouv.fr)

Commission créée par le décret N°96-750 du 20 août 1996  
et prorogée par le décret N° 2000-14 du 6 janvier 2000

# COMMISSION DE RECOLEMENT DES DEPOTS D'OEUVRES D'ART

Paris, le 7 mai 2002

## QUATRIEME RAPPORT D'ACTIVITE 2000-2001

### ERRATUM

#### Annexe 1b : Synthèse générale du récolement 2000-2001

- Il faut lire dans le premier tableau « synthèse générale » pour les chiffres des déposants de 2001 en noir :

DEPOSANT : DMF-FNAC-MN-MNAM	Œuvres à récoiler	Œuvres présumées détruites	Œuvres vues	Œuvres non localisées	Œuvres volées
Ministère de la Défense :	7212	161	5161*	1888	2

\* 5161 au lieu de 5139

- Il faut lire dans le cinquième tableau « synthèse générale » pour les chiffres du Mobilier national de 2001 en noir :

DEPOSANT : MN	Œuvres à récoiler	Œuvres présumées détruites	Œuvres vues	Œuvres non localisées	Œuvres volées
Ministère de la Défense :	2586	0	1736*	850	0

\* 1736 au lieu de 1714 d'après les chiffres fournis par le Mobilier national :

	Œuvres à récoiler	Œuvres présumées détruites	Œuvres vues	Œuvres non localisées	Œuvres volées
Défense	2476	0	1637	839	0
Anciens combattants	110	0	99	11	0
TOTAL :	2586	0	1736	850	0

Ce qui donne un résultat de 71,56% d'œuvres vues pour le ministère de la Défense au lieu de 71,26%.

## ERRATA

### **page 5**

- 4<sup>ème</sup> alinéa, 3<sup>ème</sup> ligne – Lire : « Cette information, que sa brièveté rend parfois difficilement exploitable, et que la direction des musées de France, à la demande de la commission, explicitera davantage à l'avenir... »

### **page 17**

- chapitre V – Lire : « La loi relative aux musées de France ».
- 5<sup>ème</sup> alinéa, 1<sup>ère</sup> ligne – Lire : « Les premiers projets soumis à l'examen du Parlement ne comportaient pas... »
- 6<sup>ème</sup> alinéa, 1<sup>ère</sup> ligne – Lire : « Le second point sur lequel la loi relative aux musées de France interfère avec le récolement... »

### **page 18**

- 5<sup>ème</sup> ligne – Lire : « La commission souhaite donc que le récolement préalable à la mise en œuvre de l'article 13 de la loi relative aux musées de France... »

# COMMISSION DE RECOLEMENT DES DEPOTS D'OEUVRES D'ART

Paris, le 7 mai 2002

## QUATRIEME RAPPORT D'ACTIVITE 2000-2001

### ERRATUM

#### Annexe 1b : Synthèse générale du récolement 2000-2001

- Il faut lire dans le premier tableau « synthèse générale » pour les chiffres des déposants de 2001 en noir :

DEPOSANT : DMF-FNAC-MN-MNAM	Œuvres à récoiler	Œuvres présumées détruites	Œuvres vues	Œuvres non localisées	Œuvres volées
Ministère de la Défense :	7212	161	5161*	1888	2

\* 5161 au lieu de 5139

- Il faut lire dans le cinquième tableau « synthèse générale » pour les chiffres du Mobilier national de 2001 en noir :

DEPOSANT : MN	Œuvres à récoiler	Œuvres présumées détruites	Œuvres vues	Œuvres non localisées	Œuvres volées
Ministère de la Défense :	2586	0	1736*	850	0

\* 1736 au lieu de 1714 d'après les chiffres fournis par le Mobilier national :

	Œuvres à récoiler	Œuvres présumées détruites	Œuvres vues	Œuvres non localisées	Œuvres volées
Défense	2476	0	1637	839	0
Anciens combattants	110	0	99	11	0
TOTAL :	2586	0	1736	850	0

Ce qui donne un résultat de 71,56% d'œuvres vues pour le ministère de la Défense au lieu de 71,26%.

## INTRODUCTION

Le quatrième rapport d'activité de la commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art fait le point de l'action entreprise depuis sa création en 1996.

Dans le cadre juridique fixé par le décret du 20 août 1996, il rappelle les programmes lancés dans les régions et dans les ministères. Il analyse leurs résultats, et en simplifiant leur présentation dans les annexes jointes, il montre les progrès réalisés depuis le début du récolement, grâce à l'effort conjoint des déposants ( direction des musées de France, délégation aux arts plastiques, Fonds national d'art contemporain, Mobilier national et musée national d'art moderne du centre G. POMPIDOU ) et de la commission.

Les initiatives nouvelles prises au cours de l'année 2001 - réunions directes avec les ministères, en vue de préparer le post-récolement, entretiens avec les responsables des organismes déposants, visites personnelles, réunions de travail " ad hoc" etc... - ont complété l'action institutionnelle de la commission, et ont permis d'accélérer le rythme du récolement. De plus nombreuses plaintes ont été déposées en 2001 que par le passé et sont désormais suivies avec davantage d'attention. Il faut aussi noter l'intérêt porté depuis 2001 par divers media à la question des dépôts d'œuvres d'art, même s'ils ne rendent pas toujours correctement compte des efforts faits par l'Etat pour redresser la situation.

## PREMIERE PARTIE

### L'ETAT DU RECOLEMENT

#### I - Le cadre juridique

Le récolement général des dépôts d'œuvres d'art a été ordonné par le décret N° 96.750 du 20 août 1996. L'attention du gouvernement avait été appelée sur ce sujet par un rapport de la Cour des Comptes et par des articles de journaux critiquant la gestion du patrimoine artistique mobilier de l'Etat. La vigilance de la Cour ne s'est pas relâchée depuis lors et le déroulement de cette opération de longue haleine reste régulièrement suivi. Quant à la curiosité du public, elle est réveillée, de temps à autre, par des interventions de la presse écrite et télévisée. La surveillance, censément insuffisante, du patrimoine de l'Etat a même été abordée sur le mode satirique dans un roman de Laurence COSSE, le Mobilier national, qui a connu un certain succès.

Le gouvernement, par delà les alternances politiques, a signifié clairement son attachement à la poursuite de l'œuvre entreprise, et sa volonté de la conduire à son terme. C'est ainsi que le mandat de la commission a été prolongé de trois ans par le décret N° 2000-14 du 6 janvier 2000.

Avant de présenter les résultats statistiques du récolement au 31 décembre 2001, il convient de rappeler les dispositions du décret de 1996 - reprises sans modification par le décret de 2000 - et d'examiner dans quelle mesure elles ont été respectées.

#### 1°) Le champ d'action de la commission

**" Il est créé auprès du ministre de la Culture une commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art".**

Le rattachement de la commission au ministère de la Culture s'imposait, puisque la plupart des œuvres d'art appartenant à l'Etat, et par conséquent la plupart des œuvres déposées, sont affectées à ce ministère, sous la responsabilité de services anciens et hautement qualifiés, notamment les musées nationaux et le Mobilier national.

Ce rattachement administratif avait pour corollaire implicite la prise en charge par le ministère de la Culture des opérations de récolement, d'une part, et du fonctionnement de la commission, d'autre part. Ces obligations n'ont pas été perdues de vue. La ministre de la Culture, son directeur de cabinet et le conseiller technique concerné ont, à plusieurs reprises, manifesté leur intérêt et leur appui. Le secrétariat général de la commission, qui est hébergé par le Mobilier

national, a bénéficié de la part de cette institution d'une constante bienveillance pour la prise en charge de ses dépenses de fonctionnement, y compris l'impression du présent rapport.

Il est à noter que le texte de 1996 mentionne les "dépôts d'œuvres d'art", tout court, et non pas les "dépôts d'œuvres d'art appartenant à l'Etat et affectées au ministère de la Culture". C'est pourtant cette interprétation restrictive qui a prévalu d'emblée, sans même avoir donné lieu à une discussion de fond.

A vrai dire, le fait que le décret concerne exclusivement les dépôts d'œuvres d'art de l'Etat est peu discutable : la circulaire du Premier ministre en date du 24 juin 1996, dont le décret instituant la commission est en fait, sinon en droit, une mesure d'application, traite explicitement des "dépôts de meubles et d'œuvres d'art des collections nationales". Au demeurant, le dispositif du décret et ses visas ne permettent en aucune manière de soutenir l'hypothèse selon laquelle les dépôts des collectivités locales auraient pu être compris dans le récolement général.

En revanche, l'exclusion des dépôts des administrations d'Etat autres que celle de la Culture ne coule pas de source. Dans une interprétation restrictive du texte, l'exclusion du ministère de l'Education nationale, l'un des principaux gestionnaires d'œuvres mobilières, pourrait se déduire du fait que le ministre concerné n'a pas contresigné le décret. Mais les dépôts d'œuvres relevant du ministère de la Défense ne sont pas davantage pris en compte, alors que le ministre de la Défense était contre - signataire du décret et membre *ab initio* de la commission.

Force est donc de constater que la restriction du champ du récolement général est assez peu fondée en droit. Elle l'est beaucoup plus en opportunité, ce champ, même un peu restreint, étant plus que suffisant pour absorber toutes les énergies disponibles.

## 2°) Le rôle de la commission

**" La Commission est chargée de définir la méthodologie d'un récolement général des dépôts d'œuvres d'art, d'en organiser les opérations et d'en suivre le déroulement".**

La rédaction du texte est précise, et ne laisse place à aucune ambiguïté quant au rôle de la commission. Il ne s'agit pas d'une formation consultative qui n'aurait qu'à conseiller le ministre ou à lui soumettre des propositions, mais d'une commission décisionnelle, qui donne des instructions et veille à leur application. L'alinéa suivant ne fait que confirmer et expliciter ces dispositions : "les services du ministère de la Culture exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission".

En ce qui concerne la méthodologie, l'autorité de la commission est inégalement respectée. Certes, dans la double approche, géographique (régions) et institutionnelle (ministères) et dans l'ordre des interventions, les directives de la commission sont appliquées.

En revanche, la fiche - type du récolement élaborée par la commission n'est pratiquement pas utilisée, chaque institution ayant conservé ses usages et ses formulaires. La chose serait, en pratique, d'assez peu de conséquence si la base informatique "RECOL", dont l'état de mise en œuvre sera décrit dans la seconde partie de ce rapport, était régulièrement constituée. Or, la base "RECOL", s'enrichit régulièrement des informations communiquées par les musées

nationaux et par le FNAC, mais elle reste incomplète en raison du refus du Mobilier national, motivé par la tradition de confidentialité propre à cette administration.

En ce qui concerne l'organisation des opérations, le schéma théorique est le suivant : dans le cadre du programme arrêté, chaque institution déposante établit son calendrier de visites; au retour, après mise au net, les comptes rendus devraient être adressés à la commission, soit directement (FNAC, MN, MNAM) soit après regroupement des divers rapports concernant un même lieu de dépôt (DMF).

Si aucune perte n'a été constatée, le président de la commission écrit au dépositaire pour lui en donner acte. S'il y a des "non vus", le dépositaire est invité à entreprendre les recherches qui s'imposent pour retrouver les œuvres manquantes, ou tout au moins pour éclairer les circonstances de leur disparition. Lorsque ces investigations sont infructueuses, la commission décide de la suite à donner. En tout état de cause, les opérations du récolement général ne peuvent être considérées comme closes que lorsqu'elles ont été avalisées par la commission.

Ce schéma théorique est suivi pour les dépôts du FNAC. En effet, les comptes rendus de récolement établis par cette institution donnent, pour toutes les œuvres concernées – vues ou non-vues – une fiche précisant les caractéristiques de l'œuvre, la date du dépôt et les divers accidents ayant pu affecter sa conservation. A partir de ces éléments, la commission est en mesure de délibérer en connaissance de cause, et le secrétariat peut préparer des correspondances circonstanciées.

Les comptes rendus de la DMF sont plus elliptiques ; ils se bornent, en général, à donner la désignation succincte et la date du dépôt des œuvres non – vues, les autres étant récapitulées en bloc. Cette information, que sa sécheresse rend parfois difficilement exploitable, est toutefois complétée par des rapports détaillés sur les affaires les plus sensibles et surtout par le chargement progressif de la base "RECOL", auquel les conservations concernées apportent un concours très efficace. Quant au Mobilier national, il se borne à fournir une désignation sommaire des œuvres non vues.

On ne peut que constater que l'autorité de la commission, dans l'organisation et le suivi du récolement général, est encore inégalement respectée.

## **II - Les programmes de récolement**

### **1°) Les régions**

Le récolement des dépôts est en principe achevé dans les premières régions traitées : Nord-Pas-de-Calais, Haute-Normandie, Picardie ; la plupart des comptes rendus concernant ces régions ont été envoyés au secrétariat général ; des correspondances ont été adressées aux dépositaires, soit pour les informer officiellement du résultat positif du récolement de leurs dépôts, soit pour les inviter à entreprendre des recherches lorsque des œuvres n'ont pas été localisées. Un effort important a été accompli en 2001 pour personnaliser davantage les demandes d'enquêtes et pour leur donner un ton plus ferme. Cette accentuation de la pression exercée sur les dépositaires a obtenu des résultats non négligeables. Il n'en demeure pas moins que, dans nombre de cas, ces démarches n'ont reçu aucune réponse, ou des réponses de pure

forme. Une telle carence, excusable lorsqu'elle est le fait de petites communes rurales, l'est moins lorsqu'il s'agit de villes comme Châteauroux, Dax, Périgueux, Poitiers, le Grand Quevilly, voire de conseils généraux comme celui des Pyrénées - Atlantiques.

Dans un second ensemble de régions, les opérations de terrain sont pratiquement achevées, mais la mise au point des comptes rendus et les échanges de correspondance subséquents ne le sont pas. Dans cette catégorie figurent les régions Centre, Poitou-Charentes, Aquitaine, Bourgogne et Midi-Pyrénées.

Enfin, dans les régions Basse-Normandie, Lorraine et Alsace, les opérations de terrain ne sont pas terminées. Le retard, qui incombe principalement au FNAC, compromet la réalisation des objectifs que s'était fixés la commission.

## 2°) Les ministères

Les opérations de récolement peuvent être considérées comme achevées en ce qui concerne les ministères de la Défense, de la Justice, de l'Agriculture, de l'Economie et des Finances, de la Culture et de la Communication et de l'Education nationale. Il convient de rappeler que sont traités, en même temps que les locaux des administrations centrales, l'ensemble des services et établissements sous tutelle implantés dans la région d'Ile-de-France.

Le "post-récolement", tel qu'il est pratiqué dans les régions, n'a pas encore été formellement entrepris à l'égard des ministères. En effet, la clôture des opérations se heurte à des difficultés de deux ordres : en premier lieu, du fait des nombreux changements de configuration et de localisation qui ont affecté les administrations centrales de l'Etat, il est difficile d'affirmer que tous les locaux susceptibles d'abriter des œuvres en dépôt ont bien été visités. Il n'est pas rare que les arrêtés de dépôt mentionnent des organismes qui n'existent plus depuis longtemps, ou des adresses où ne se trouve plus aucun service public. Cette difficulté ne peut être surmontée, au moins partiellement, qu'avec le concours actif des administrations depositaires et notamment de leurs inspections générales; à cet égard, les ministères de l'Agriculture et de la Défense ont ouvert des voies dont on espère qu'elles seront suivies par les autres ministères concernés.

( annexe n°8 )

En second lieu, l'exhaustivité des investigations concernant les ministères est rendue incertaine par le fait que des déplacements d'œuvres ont pu être opérés entre administration centrale et services extérieurs. A vrai dire, cette cause d'incertitude vaut surtout pour le ministère de la Défense, qui se caractérise par une organisation territoriale forte et ancienne, et par une grande mobilité des personnels. Mais elle peut avoir joué un rôle marginal dans d'autres cas et les déposants ne manquent pas de faire valoir que l'état définitif des "non vus" ne pourra être dressé que lorsque le récolement sera complètement achevé. Quoiqu'il en soit, le passage officiel à la phase de "post-récolement" devrait être réalisé dans un proche avenir, notamment pour les ministères, comme la Justice et l'Agriculture, où des investigations ont été conduites de façon assez systématique pour que l'espoir de nouvelles découvertes soit des plus minces. Dans cette perspective, les déposants devront fournir à la commission, ce qu'ils n'ont pas encore fait, des états précis et détaillés de leurs dépôts non localisés.

L'année 2001 a été marquée par le lancement d'une opération de très grande ampleur, le récolement du ministère des Affaires étrangères. Ce récolement est facilité par le fait que le ministère dispose d'une mission du Patrimoine, placée sous la responsabilité d'un conservateur expérimenté, qui a beaucoup contribué à rationaliser la gestion des nombreuses œuvres d'art dont ce département est affectataire ou dépositaire. Un inventaire général informatisé a d'ailleurs été entrepris par la mission.

Le récolement des locaux de l'administration centrale s'est déroulé dans de bonnes conditions. Celui des postes diplomatiques et des établissements français à l'étranger soulève évidemment de tout autres problèmes. Dans un souci de pragmatisme, et en vue de ne pas gaspiller le temps des agents et les crédits de déplacement, il a été décidé de répartir les postes en trois catégories : les "ambassades - musées", où tous les déposants concernés se rendront, les postes d'importance moyenne, où un mandataire commun fera le récolement de tous les dépôts, et les postes de moindre conséquence, où l'on se contentera des informations fournies par les services du quai d'Orsay. ( annexe 1.a )

### **3°) Les prévisions pour 2002**

Le retard constaté dans l'exécution du récolement, notamment du fait de la faiblesse des moyens en personnel du FNAC, a conduit la commission à adopter, pour 2002, un programme relativement restreint. En effet, il lui a semblé inopportun de laisser s'accroître le délai qui sépare le début de la fin du récolement dans un territoire ou dans une administration.

En ce qui concerne le récolement régional, le choix s'est donc porté sur le Limousin et le Languedoc-Roussillon, où des opérations préliminaires ont déjà eu lieu : en Limousin, un inventaire général des œuvres d'art appartenant à l'Etat a été réalisé récemment, à l'initiative du service des monuments historiques, et a même donné lieu à une publication, qu'il suffira de contrôler. De même, dans la région Languedoc - Roussillon, à l'initiative conjointe du service régional de l'Inventaire et de la conservation régionale des monuments historiques, l'inventaire des œuvres d'art appartenant aux collectivités publiques a été entrepris dans les départements de la Lozère et des Pyrénées-Orientales.

En ce qui concerne les administrations centrales, la commission a décidé de ne pas programmer en 2002 le récolement d'un nouveau ministère, mais de concentrer l'effort sur les assemblées parlementaires, dépositaires d'un très grand nombre d'œuvres. Les contacts pris par le président de la commission avec les questeurs des deux assemblées ont montré que ces derniers étaient très disposés à favoriser le bon déroulement des opérations, dont la direction sera assurée par l'administrateur général du Mobilier national. A l'égard de l'Assemblée Nationale, où aucun contrôle systématique des dépôts n'a été réalisé depuis longtemps, la fin de la législature devrait permettre de travailler dans des conditions favorables. Le récolement des dépôts d'œuvres d'art au Sénat est largement avancé et sera prochainement achevé.

Par ailleurs, a pu être effectué le récolement de la Cour des comptes qui, quoique rattachée administrativement au ministère de l'Economie et des Finances, n'avait pas été comprise dans le récolement de ce ministère. Enfin, la poursuite du récolement des services et établissements français à l'étranger absorbera une large part des moyens disponibles en 2002.

### III – Statistiques du récolement

#### 1) Résultats généraux

2001	Œuvres à	Œuvres	Œuvres	Œuvres	Œuvres	Œuvres	Œuvres non vues			
	récoler (mise en dépôt)	traitées par la CRDOA	détruites ou présümées détruites	détruites ou présümées détruites	vues	vues	Œuvres non localisées	Œuvres volées	Œuvres non localisées	Œuvres volées
<b>Total général (hors archéologie)</b>	<b>41558</b>	15785	<b>841</b>	515	<b>32836</b>	12952	<b>7529</b>	<b>35</b>	2260	58
<b>Archéologie</b>	<b>34769 + 4 lots</b>	31182 + 4 lots	<b>707+4 lots</b>	7	<b>32885+ 16 lots</b>	29855+ 4 lots	<b>1172+ 20 lots</b>	<b>5</b>	579+4 lots	2

\* Les chiffres en caractères **gras** sont fournis par les déposants et sont susceptibles d'être modifiés après le récolement ; les chiffres en caractères **maigres** sont issus des dossiers traités par la CRDOA.

Les tableaux statistiques, donnés en annexe, sont présentés de la même façon que dans les trois précédents rapports d'activité, afin de faciliter les comparaisons. Ils appellent les observations suivantes :

a) Œuvres à récoler ( 1<sup>ère</sup> colonne des tableaux de synthèse).

Il y a lieu d'insister à nouveau sur le fait que l'évaluation du nombre des œuvres en dépôt est relativement aléatoire ; en effet, la plupart des musées ne disposaient pas d'inventaire systématique et régulièrement tenu à jour de leurs dépôts ; quant au FNAC, sa documentation était lacunaire et dispersée. Dans ces conditions, l'établissement des listes d'œuvres à récoler suppose d'importantes recherches documentaires préalables. Contrairement à ce que l'on pouvait présumer, le récolement général ne consiste pas seulement à confronter les inventaires à la réalité du terrain, mais aussi à confectionner ou tout au moins à réviser les dits inventaires. La sous-estimation de cette tâche préparatoire indispensable explique en partie l'allongement des délais du récolement par rapport aux prévisions initiales.

Quoiqu'il en soit, l'avancement des travaux documentaires se traduit, selon les chiffres bruts fournis par les déposants, par une augmentation de 7.513 unités des dépôts pris en compte entre le 31 décembre 2000 et le 31 décembre 2001. Une analyse plus fine montre que, par rapport à l'année précédente, le total général des dépôts inventoriés n'a pas varié, ou n'a que très faiblement augmenté dans les régions Nord-Pas-de-Calais, Haute-Normandie, Picardie, Poitou-Charentes, ainsi que dans les ministères de l'Agriculture, et de l'Economie et des Finances. On peut donc considérer que, pour ces régions et ces ministères, le travail documentaire est achevé, même si la découverte fortuite de quelques dépôts oubliés reste possible.

En revanche, des augmentations sensibles sont enregistrées pour les régions Midi-Pyrénées (+ 1.133 unités), Bourgogne (+ 862), Aquitaine (+ 537), Centre (+ 107) et pour les ministères de la Défense (+ 1.218) et de l'Education nationale (+ 1.934). Il s'avère que les inventaires des

dépôts concernant ces régions et ces ministères ont été complétés en 2001, en même temps que les opérations de terrain se poursuivaient.

Enfin, de fortes diminutions sont constatées pour les ministères de la Justice et de la Culture. Elles sont le fait du Mobilier national, qui a révisé à la baisse ses inventaires de dépôts.

#### b) Œuvres traitées par la CRDOA ( 2<sup>ème</sup> colonne)

La seconde colonne donne le nombre des dépôts pour lesquels la procédure du post-récolement a été d'ores et déjà engagée. Aucun chiffre n'est donné pour les ministères car le post-récolement n'y a pas encore été formellement commencé, même si des réunions préparatoires à cette opération y ont eu lieu ou sont en cours.

Dans la plupart des régions on constate que, par rapport au 31 décembre 2000, l'écart séparant la première et la seconde colonne est en diminution sensible. Cette réduction mesure l'avancement du post-récolement, à la fin duquel les chiffres des deux colonnes devraient être identiques. C'est ainsi que l'écart est passé de 521 unités à 117 en Haute-Normandie, de 409 à 267 en Picardie, de 219 à 108 dans le Centre, de 224 à 137 en Poitou-Charentes, de 1089 à 519 en Bourgogne.

Quelques cas particuliers méritent d'être soulignés. Dans le Nord-Pas-de-Calais, première région dans laquelle les méthodes du récolement général ont été mises à l'épreuve, l'écart entre la 1<sup>ère</sup> colonne (œuvres à récolement) et la seconde (œuvres traitées) était encore de 279 unités au 31 décembre 2000 – Or, un an plus tard, non seulement l'écart a été comblé, mais le total des œuvres prises en compte par le récolement dépasse de 21 unités celui des œuvres inventoriées, ce qui signifie que le récolement a permis de trouver des œuvres en dépôt qui n'avaient pas été identifiées au stade de la recherche documentaire préalable.

A l'inverse, l'écart entre première et seconde colonne s'est sensiblement accru pour l'Aquitaine (de 1.166 à 1.648 unités), ce qui montre que le travail de reconstitution des inventaires de dépôt a été conduit plus activement que le post-récolement.

#### c) Œuvres détruites ou présumées détruites ( 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> colonnes)

Les œuvres de cette catégorie sont celles dont la destruction est avérée, ou du moins très probable. Tel est notamment le cas des dépôts dont la présence était attestée dans un bâtiment qui a été entièrement détruit par bombardement ou incendié. Il s'agit dans la plupart des cas, quoique non exclusivement, de dommages de guerre. Comme on pouvait s'y attendre, les œuvres sinistrées étaient pour la plupart déposées dans les régions les plus touchées par les deux guerres mondiales ( Haute et Basse Normandie, Nord-Pas-de-Calais, Centre, Picardie) et dans les locaux du ministère de la Défense (notamment Vincennes). Les œuvres détruites représentent 15% des dépôts en Haute-Normandie, 11,5% en Basse-Normandie, 4% dans le Nord-Pas-de-Calais et en Picardie, 2,3% pour le ministère de la Défense. La variation 2000/2001 est entièrement imputable à la région Basse-Normandie et au ministère des Affaires étrangères, qui n'étaient pas pris en compte dans le précédent rapport. Il convient de rappeler que, si la perte des œuvres de cette catégorie est très probable, elle est rarement prouvée. Certaines d'entre elles peuvent avoir été mises en sécurité ou volées in extremis.

d) Œuvres vues ( 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> colonnes)

L'intitulé de cette colonne, qui était auparavant "œuvres vues dans le lieu de dépôt " a été simplifié à la demande des déposants en "œuvres vues". En effet, il peut arriver que des œuvres déposées aient été déplacées, par exemple transférées de la mairie au musée, sans autorisation ni information. De tels changements de localisation, s'ils soulèvent de la part des déposants des critiques très justifiées, ne sont pas significatifs du point de vue du récolement général.

Quoiqu'il en soit, le total des œuvres vues et traitées, c'est à dire de celles dont la localisation a été avalisée par la commission (12.952) représente 72% des œuvres vues d'après les statistiques des déposants (18.070). Ces chiffres ne concernent que le récolement régional, c'est-à-dire environ la moitié des œuvres en dépôt, et la plupart des dépositaires identifiés jusqu'ici.

e) Œuvres non vues

Selon une distinction opérée par la commission dès le début de ses travaux, les œuvres non vues lors du récolement sont subdivisées en deux rubriques : œuvres volées, et autres œuvres non localisées. En pratique, ne sont comptées comme "volées" que les œuvres dont la soustraction frauduleuse est avérée, ou du moins très probable. Les œuvres comptées comme "non localisées" sont celles dont la disparition est due à une cause indéterminée, qui peut être le vandalisme, l'ignorance, la négligence ou le vol. Par conséquent, il y a tout lieu de penser que le total des vols est supérieur aux chiffres qui figurent dans les colonnes "œuvres volées".

(annexe 1.b)

## 2) Résultats par déposant

### a) Direction des Musées de France

2001	Œuvres à récoiler (mise en dépôt)	Œuvres traitées par la CRDOA	Œuvres détruites ou présumées détruites	Œuvres détruites ou présumées détruites	Œuvres vues	Œuvres vues	Œuvres non vues			
							Œuvres non localisées	Œuvres volées	Œuvres non localisées	Œuvres volées
Total général (hors archéologie)	19962	6854	399	234	17647	5945	1895	21	625	52

La DMF (hors archéologie) est responsable de près de 48% du total des dépôts inventoriés et de 53,71% des œuvres vues. Le taux de recouvrement (88%) est sensiblement plus élevé que la moyenne ; la chose n'est pas surprenante, ces dépôts bénéficiant généralement de conditions de conservation favorables puisque 99% d'entre eux sont consentis à des musées.

Le cas de l'archéologie justifie un traitement à part. En effet, certains dépôts archéologiques comportent des pièces nombreuses, faiblement différenciées, peu ou mal décrites et de valeur médiocre (tessons de poteries, pierres taillées etc...). Lorsqu'elles ne sont pas marquées, elles sont facilement confondues avec les collections du musée dépositaire. L'ampleur et la difficulté de la tâche peuvent être illustrées par le dépôt consenti en 1994 par le musée des Antiquités nationales au musée archéologique d'Eauze (Gers), qui comprend à lui seul plus de 28.000 pièces! Il convient de saluer le travail difficile et passablement ingrat accompli par les conservateurs et vacataires qui s'occupent du récolement des départements antiques du Louvre et du musée de Saint-Germain-en-Laye.

Une note, établie par le bureau des mouvements des oeuvres de la DMF, est jointe en annexe au présent rapport. (annexe n°4)

b) Le cas du **Musée national d'art moderne**, qui relève du Centre Georges Pompidou, est particulièrement favorable puisque, par définition, ce musée ne gère pas de dépôt antérieur au XXe siècle. Le taux de recouvrement (97%) est très logiquement supérieur à celui des autres musées nationaux. Le suivi des récolements du MNAM est rendu quelque peu incertain par le caractère encore trop elliptique des comptes rendus qui sont adressés à la commission.

2001	Œuvres à récoiler (mise en dépôt)	Œuvres traitées par la CRDOA	Œuvres détruites ou présumées détruites	Œuvres détruites ou présumées détruites	Œuvres vues	Œuvres vues	Œuvres non vues			
							Œuvres non localisées	Œuvres volées	Œuvres non localisées	Œuvres volées
<b>Total général</b>	<b>1397</b>	<b>755</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1359</b>	<b>749</b>	<b>24</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>1</b>

### c) Fonds National d'Art Contemporain

2001	Œuvres à récoiler (mise en dépôt)	Œuvres traitées par la CRDOA	Œuvres détruites ou présumées détruites	Œuvres détruites ou présumées détruites	Œuvres vues	Œuvres vues	Œuvres non vues			
							Œuvres non localisées	Œuvres volées	Œuvres non localisées	Œuvres volées
<b>Total général</b>	<b>12349</b>	<b>7793</b>	<b>431</b>	<b>269</b>	<b>7914</b>	<b>5925</b>	<b>3898</b>	<b>6</b>	<b>1594</b>	<b>5</b>

Près de 30% du total des œuvres inventoriées relèvent du FNAC, mais seulement 24 % des œuvres vues. Le taux de recouvrement (65%) est sensiblement inférieur à la moyenne générale (79%). Ce chiffre ne peut naturellement pas être considéré comme satisfaisant, mais il faut tenir compte de l'extrême dispersion des œuvres en cause, et du fait qu'aucun récolement n'avait jamais été réalisé auparavant.

La majeure partie de ces dépôts (60%) a été réalisée dans des musées, municipaux pour la plupart, 23% concernent des mairies ou autres locaux municipaux, 1, 5% des églises. Les préfectures, sous-préfectures et services extérieurs de l'Etat ont reçu 13,5% des dépôts du FNAC, et les cathédrales un peu plus de 1%. On voit donc que les collectivités territoriales ont reçu à divers titres 85% des dépôts. On avait déjà signalé que les pertes, dans ce secteur, étaient relativement modérées. L'amélioration de l'appareil statistique permet de confirmer cette remarque : jusqu'ici, 75% des dépôts du FNAC intéressant les collectivités locales ont été localisés, alors que le taux tombe à 60% en ce qui concerne les services de l'Etat.

#### d) Mobilier national

2001	Œuvres à	Œuvres	Œuvres	Œuvres	Œuvres	Œuvres	Œuvres non vues			
	récoler (mise en dépôt)	traitées par la CRDOA	détruites ou présumées détruites	détruites ou présumées détruites	vues	vues	Œuvres non localisées	Œuvres volées	Œuvres non localisées	Œuvres volées
Total général	7850	383	10	11	5916	333	1700	7	39	0

Le Mobilier national est responsable de quelque 20% des dépôts inventoriés. Il convient de souligner que l'effectif des dépôts à récoler est sujet à révisions, non seulement en hausse comme cela arrive pour les autres déposants, mais aussi en baisse, l'administration du Mobilier national se réservant la faculté de radier de ses inventaires, selon une procédure non contrôlable par la commission, les œuvres qui ne lui paraissent pas mériter d'y figurer. Il est pratiquement impossible, en raison du faible nombre et du caractère généralement peu explicite des comptes rendus fournis à la commission, de porter une appréciation sur les résultats obtenus par cette institution dans le cadre du récolement général. Mais, eu égard à la compétence et à l'expérience des agents qui en sont chargés, il y a tout lieu de croire que ces résultats sont aussi satisfaisants que possible.

(annexes n°1, n°5)

## DEUXIEME PARTIE

### ACTIVITES DE LA COMMISSION

#### I - Les réunions

##### 1- La commission plénière

La commission s'est réunie en 2001 à cinq reprises, dans sa nouvelle composition résultant du décret du 6 janvier 2000. Parmi les nouveaux membres, le chef du bureau du patrimoine mobilier, représentant habituellement la directrice de l'architecture et du patrimoine, a joué un rôle particulièrement utile en assurant la liaison avec les conservateurs départementaux des antiquités et objets d'art; en effet l'intervention de ces agents, responsables au niveau départemental des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques, a permis de localiser un certain nombre de dépôts non-vus lors des opérations de récolement, notamment dans les édifices affectés au culte.

Plusieurs changements ont eu lieu parmi les membres permanents de la commission:

- Le chef de l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles est désormais M. André LARQUIE, qui a succédé dans ces fonctions à Mme Francine MARIANI-DUCRAY. M. LARQUIE n'a jamais assisté personnellement aux réunions, où il est représenté habituellement par M. Jean-François de CANCHY, inspecteur général de l'administration, qui a remplacé M. Yves BEAUVALOT.
- A la directrice des Musées de France, Mme Françoise CACHIN, a succédé Madame Francine MARIANI-DUCRAY. Celle-ci a tenu, dès sa prise de fonctions, à marquer l'intérêt qu'elle portait aux travaux de la commission, où elle est habituellement représentée par M. Jean AUBERT, conservateur général, et par Mme Monique BOURLET, chef du bureau du mouvement des œuvres et de l'inventaire.
- Le ministre de la Défense était représenté, depuis l'origine de la commission, par M. Jacques SARPENTIER, sous-directeur du soutien logistique, qui a apporté une importante contribution à nos travaux, et est intervenu de façon très efficace pour favoriser le bon déroulement du récolement au ministère de la Défense. M. SARPENTIER, appelé à d'autres fonctions, a été remplacé par M. Christian LEOURIER, adjoint du sous-directeur de l'action culturelle et éducative au sein de la nouvelle direction de la mémoire, du patrimoine et des archives.

## **2 - Les formations restreintes**

Pour préparer ses délibérations et éviter ainsi de multiplier les réunions plénières, la commission avait décidé de constituer deux formations restreintes. D'une part le " groupe de pilotage", composé des représentants des institutions déposantes, et la "délégation permanente" composée des mêmes, auxquels étaient adjointes trois personnalités qualifiées, M.M BEAUVALOT, LAVIT et SARPENTIER. Le groupe avait surtout à délibérer de questions d'organisation et de méthode. La délégation, quant à elle, devait examiner tous les dossiers litigieux et proposer à la commission les mesures à prendre à l'égard des dépositaires d'œuvres " non vues". ( annexe n° 6)

Le groupe de pilotage, dont le rôle était décisif dans les premières années du récolement général, avait perdu une part de son utilité dès lors que l'opération avait pris son rythme de croisière. Quant à la délégation permanente, le départ de deux de ses membres, M.M BEAUVALOT et SARPENTIER, imposait une réorganisation. Il a été décidé de fusionner les deux formations en un nouveau groupe de pilotage élargi, comprenant les déposants, et deux personnalités qualifiées, Mme KAGAN et M.LAVIT. Cette réforme est intervenue à la fin de l'année 2001. Auparavant, la délégation permanente s'était réunie huit fois, et le groupe de pilotage deux fois.

## **3 - Réunions ad hoc**

Enfin, nombre de réunions particulières, auxquelles ont participé le président et le secrétaire général de la commission, les déposants, et des représentants des institutions concernées, ont été organisées, soit pour préparer le lancement du récolement, soit pour tirer les premiers enseignements des opérations réalisées. De la première catégorie relèvent les réunions qui ont eu lieu au ministère des Affaires étrangères, au Sénat, à l'Assemblée Nationale, à la Cour des Comptes, ainsi que dans les directions régionales des affaires culturelles de Lorraine, à Metz, et d'Alsace, à Strasbourg. A la seconde catégorie appartiennent les réunions qui ont eu lieu aux ministères de la Défense, de la Culture et de la Communication, ainsi que de l'Economie et des Finances. ( annexe n° 2)

## **II – La présidence et le secrétariat général**

Le président de la commission, M. Jean-Pierre BADY, ayant été nommé en octobre 2000, l'année 2001 est la première année pleine de cette seconde présidence.

Ayant mesuré le risque d'enlisement causé par la longue durée du récolement général, M. BADY s'est attaché à informer et à "aiguillonner" les personnalités susceptibles de donner une nouvelle impulsion à l'opération, tant du côté des déposants que de celui des dépositaires. Il a eu des entrevues, d'une part, avec le directeur de cabinet de Madame TASCA, M. Jacques VISTEL, et les conseillers techniques successifs chargés du patrimoine, M. CAMEO et M. NORE, avec le chef de service de l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles, M. LARQUIE, la directrice des musées de France, Mme MARIANI-DUCRAY, la directrice de l'architecture et du patrimoine, Mme Wanda DIEBOLT, le directeur de l'administration générale, M. SUZZARELLI, le délégué aux arts plastiques, M. AMSELLEM, et d'autre part avec le secrétaire général de l'administration du ministère de la Défense,

M. HEBERT, celui du ministère de l'Economie et des Finances, M. PECHEUR, ainsi qu'avec les inspections générales de plusieurs ministères.

Le personnel et les moyens généraux du secrétariat général n'ont pas été modifiés. Cette stabilité a été acquise grâce à la compréhension de la direction de l'administration générale du ministère de la Culture qui a bien voulu accepter que les agents contractuels affectés au récolement soient maintenus en fonction jusqu'à la fin des opérations. Un renforcement a même été obtenu, puisque les contrats de Mme DRUTEL-ARDOIN chargée de l'informatique, et de Mme SIOUSARRAM, secrétaire, ont été portés de 120 à 152 heures par mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, dans le cadre des mesures nouvelles obtenues par le président pour le récolement, dans le cadre du budget 2002. (annexe n°3)

Enfin, le département de l'organisation et des systèmes d'information du ministère de la Culture et de la Communication ( DOSI ) n'a pas ménagé son appui, sous forme de fourniture de matériels informatiques et photographiques, et de conseils techniques pour l'amélioration des bases de données.

### **III – Base d'information sur les dépôts " RECOL "**

Dès le début de ses travaux, la commission s'est attachée à prévoir la mise en place des instruments d'une bonne gestion des dépôts dans la longue durée. Dans cet esprit, elle a considéré qu'il était indispensable de mettre en place une base informatique destinée à suivre l'évolution de la situation. Cette base, conçue par Mme Geneviève RAVAUX, chargée de mission, et réalisée par le DOSI à partir de 1998, est une base de gestion et non une base documentaire. Elle est alimentée par les informations extraites des bases existantes des déposants.

La durée du traitement varie considérablement selon la présentation donnée par ces bases, dont les champs diffèrent plus ou moins de ceux de la base RECOL, et aussi selon la taille des fichiers. Toutes les informations sont vérifiées avant d'être prises en compte.

Au 31 décembre 2001, la base RECOL contenait 17.415 notices et 784 images. Mais, sur ce total 10.765 notices proviennent de la base Joconde; utilisées pour les tests de mise en place, elles devront être validées avant leur prise en compte définitive.

Les chargements dans la base RECOL sont assurés régulièrement au fur et à mesure des envois par Mme DRUTEL-ARDOIN. Une excellente collaboration est à signaler de la part du musée national du Moyen - âge, du musée d'Orsay, du département des arts graphiques du Louvre et du FNAC ( région Nord- Pas de Calais). Il est prévu, en 2002, de commencer le chargement des dépôts du musée national d'art moderne et des autres départements du musée du Louvre. Suivant les directives de la commission, la plus grande attention est portée à la sauvegarde du caractère confidentiel de certaines données. (annexe n°9)

#### **IV - La sous commission « Marquage »**

Les travaux entrepris depuis 1998 à l'initiative de la commission, en particulier de Mme Geneviève RAVAUX, dans le domaine du marquage des oeuvres d'art arrivent à un moment important. Il est nécessaire de rappeler les étapes précédentes pour en comprendre le processus.

Dès le début du récolement, l'intérêt du marquage a été reconnu. Si l'idée d'un marquage spécial "Récolement général" a été abandonnée, et si chaque déposant continue à identifier ses dépôts suivant ses propres usages, la commission a jugé utile d'ouvrir la voie d'une normalisation du marquage des œuvres appartenant à l'Etat. Les fonctions du marquage sont à la fois l'identification, la gestion et la sécurité. Le secrétariat général a élaboré un questionnaire et a consulté 24 sociétés ( parmi lesquelles 12 ont répondu, dont 5 françaises, 1 espagnole, 1 américaine, 1 suisse, 1 franco-belge, 1 hollandaise, 2 anglaises), 7 services du ministère de la Culture et de la Communication, 5 autres ministères et 23 organismes et musées étrangers.

La commission a également suggéré la création d'un répertoire des marques anciennes des collections nationales pour faciliter l'identification des dépôts en cas de vol. Il n'a cependant pas été possible jusqu'à maintenant d'obtenir les crédits qui permettraient de mener à bien cette entreprise.

La normalisation du marquage soulève des difficultés de deux ordres:

- Les unes tiennent au support, qu'un marquage durable risquerait d'altérer de façon grave, voire inadmissible : gemmes, médailles, œuvres sur papier, etc...
- Les autres sont relatives au marquage lui-même qui, pour des raisons de sécurité, devrait être ineffaçable et qui, pour des raisons de conservation des œuvres, devrait être réversible...

Par ailleurs, les méthodes traditionnelles sont concurrencées par des techniques modernes souvent protégées par des brevets.

La commission a créé en 2000 une sous-commission spécialisée, dont elle a confié la présidence à M. Jean-René GABORIT, conservateur général, chargé du département des Sculptures au musée du Louvre.

Au stade actuel de ses travaux, la sous-commission a considéré qu'elle ne pourrait conclure que lorsqu'elle disposerait d'une expérimentation véritablement objective sur les systèmes et les produits en cause : caractéristiques physico-chimiques, mode d'application, résistance aux altérations naturelles ou délibérées, possibilité de falsifications, incidences sur l'intégrité de l'œuvre, facilité de lecture, etc...

En attendant, il a été jugé opportun de mettre en garde les responsables des collections publiques contre les offres de services de diverses officines qui proposent des techniques de marquage d'une fiabilité incontrôlée. Une circulaire en ce sens a été adressée aux préfets et aux directeurs régionaux des affaires culturelles par le président de la commission.

(annexe n°7)

Sur la base d'un programme établi avec le concours efficace de M. BOUTAINE, ingénieur au laboratoire de recherche et de restauration des musées de France, le financement obtenu par la mission de la recherche et de la technologie du ministère de la Culture, représentée par Mme BRANDT-GRAU, a permis de conclure un contrat d'étude avec le Laboratoire National d'Essais, représenté par M. GAUMONT. Mme LE SANT, chef de projet, a été chargée de conduire l'étude. Il est à noter que le laboratoire assure sur ses fonds propres 25% du financement de l'étude dont la première phase (recherche bibliographique) a été achevée au début de 2002.

A l'issue de cette première phase, deux années de tests sont prévues pour aboutir à une normalisation des systèmes de marquage, voire une labellisation d'une sélection de procédés correspondant aux besoins identifiés par la sous-commission marquage. Ces tests porteront sur 365 couples d'expériences à partir de 18 produits identifiés et de 23 supports sélectionnés. Ces couples pourront être modifiés et affinés à l'issue de l'étude bibliographique et au fur et à mesure des résultats. Chaque année de tests sera suivie d'une période d'application.

## **V – La loi musées**

L'aboutissement du long processus qui a conduit à l'adoption de la loi N° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France modifie sensiblement l'environnement juridique et administratif du récolement général.

Les premiers projets élaborés par le ministère de la Culture ne comportaient même pas l'obligation, pourtant fort opportune, d'établir et tenir à jour les inventaires. Il faut rappeler que cette obligation, pierre angulaire de la déontologie muséale, n'avait aucun caractère légal, n'étant même pas mentionnée par l'ordonnance du 13 juillet 1945. C'est un amendement parlementaire qui a introduit dans le texte l'obligation d'inscrire les collections sur un inventaire et de procéder régulièrement à leur récolement; il y a là une importante avancée dans le domaine de la protection du patrimoine mobilier puisque, auparavant, seuls les objets classés parmi les monuments historiques étaient assujettis à l'obligation de récolement.

Le second point sur lequel la loi musée interfère avec le récolement général est l'article 13, qui ordonne le transfert de propriété au profit des collectivités locales des œuvres déposées par l'Etat avant le 7 octobre 1910 et conservées à la date de publication de la dite loi dans un musée classé ou contrôlé. Pour éviter les incertitudes, sources de contestations ultérieures, la commission de récolement a suggéré que le transfert de propriété ne soit réalisé qu'après constatation de l'existence et de la localisation actuelles des dépôts en cause, c'est à dire après récolement. Cette mesure, qui a été entérinée par le Parlement, ne soulève aucune difficulté théorique, mais ses incidences pratiques sont considérables.

De fait, la mise en œuvre effective des dispositions de l'article 13 ne pourra être assurée dans des délais raisonnables que si les musées nationaux donnent une forte priorité au récolement de ceux des futurs " musées de France" qui n'ont pas encore été traités dans le cadre du récolement général. Le déroulement de ce dernier pourrait s'en trouver perturbé, sinon compromis. La commission souhaite donc que le récolement " loi musée" ne soit pas exclusif du récolement général, même si des considérations politiques, au demeurant légitimes, conduisent à donner au premier une certaine priorité sur le second. C'est dans cet esprit qu'elle a souhaité que son président participe personnellement aux travaux du futur conseil des musées de France. Il faut enfin souhaiter que l'administration des musées prenne conscience de la nécessité de donner désormais à son activité de récolement une base juridique plus assurée, suivant en cela la suggestion ancienne de la commission qui avait proposé, à plusieurs reprises, la réalisation d'une étude juridique sur le statut des dépôts, sans pouvoir cependant en obtenir le financement.

## CONCLUSION

Le récolement général ayant effectivement commencé en 1997, c'est sa cinquième année qui s'achevait au 31 décembre 2001. Durée assez considérable dans l'histoire politico-administrative, mais à peine perceptible au regard de l'histoire de l'art. L'opération, très sous-estimée au départ, n'est pas près de s'achever, mais l'expérience acquise permet déjà d'en tirer quelques enseignements.

Le premier est que l'Etat, qui a manifesté depuis quelque deux siècles beaucoup de négligence dans la gestion de son patrimoine mobilier, ne ménage pas ses efforts pour rétablir la situation. Les agents, fonctionnaires et vacataires, qui assurent le travail de récolement sur le terrain, font preuve d'un dévouement et d'une efficacité dignes d'éloges, qui devraient être mieux reconnus par leurs hiérarchies. Beaucoup reste en effet encore à faire pour achever cette opération.

Le second enseignement est que l'attitude des dépositaires est très contrastée. Elle va de la désinvolture affichée à une véritable mobilisation pour la recherche des œuvres perdues. Et les plus modestes dépositaires ne sont pas les moins scrupuleux.

Quoiqu'il en soit, il est désormais clair qu'une opération de cette ampleur ne pourra pas être rééditée dans un proche avenir. Il faudra donc, de toute nécessité, élaborer des méthodes de contrôle permanent et rationalisé. Cela supposera notamment que le ministère de la Culture et de la Communication définisse une position commune sur l'importante question de l'accessibilité des informations concernant les œuvres. On en est encore loin.

# ANNEXES

## 1 - TABLEAUX STATISTIQUES

- 1.a -   ▪ programme du récolement général - 1997 - 2001
- 1.b -   ▪ synthèse générale du récolement 2000 / 2001
- 1.c -   ▪ ventilation des dépôts par type d'établissement dépositaire

## 2 - COMPOSITION DE LA COMMISSION ET DES FORMATIONS RESTREINTES (commission, sous-commission marquage, secrétariat de la commission, services régionaux de l'Inventaire (DRAC), conservateurs, inspecteurs et différents correspondants.)

## 3 - LETTRES DE MME TASCA (29 août 2001) ET DE M. VISTEL (26 décembre 2001)

## 4 - COMPTE RENDU DE LA DIRECTION DES MUSEES DE FRANCE

## 5 - LISTE D'ŒUVRES RETROUVEES

## 6 - LISTE DES DEPÔTS DE PLAINTE

## 7 - CIRCULAIRE AUX PREFETS DU 22 NOVEMBRE 2001 sur le marquage des œuvres des collections publiques

## 8 - INSPECTIONS DANS LES MINISTERES

## 9 - NOTE TECHNIQUE SUR LES BASES DE DONNEES



**Annexe**

**1**

**TABLEAUX STATISTIQUES**

1- a

Programme du récolement général  
1997 - 2001

# PROGRAMMES ANNUELS IVe RAPPORT D'ACTIVITE

22 février 2002

Régions

Les programmes ont été établis à partir des informations et des comptes rendus d'œuvres fournis par les déposants.

Dépositaire :	1997				1998				1999				2000				2001				2002				2003								
	Jun	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Févr
Haute-Normandie	[Orange]				[Orange]				[Orange]				[Orange]																				
Nord-Pas-de-Calais	[Orange]				[Orange]				[Orange]				[Orange]																				
Centre					[Orange]				[Orange]				[Orange]				[Purple]				[Pink]												
Picardie					[Orange]				[Orange]				[Orange]				[Purple]				[Green]												
Poitou-Charentes									[Orange]				[Orange]				[Purple]				[Pink]												
Aquitaine									[Orange]				[Orange]				[Purple]				[Pink]												
Bourgogne									[Orange]				[Orange]				[Purple]				[Pink]												
Midi-Pyrénées													[Orange]				[Purple]				[Yellow]												
Basse-Normandie																	[Orange]				[Purple]				[Yellow]								
Lorraine																	[Orange]				[Purple]				[Yellow]								
Alsace																	[Orange]				[Purple]				[Yellow]								

- |   |   |   |  |
|---|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: orange; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> : Planning annoncé pour le récolement par la DMF</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: blue; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> : Planning annoncé pour le récolement par le FNAC</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: green; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> : Planning annoncé pour le récolement par le MN</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: black; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> : Planning annoncé pour le récolement par le MNAM</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: orange; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> : récolement par la DMF en cours</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: blue; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> : récolement par le FNAC en cours</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: green; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> : récolement par le MN en cours</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: black; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> : récolement par le MNAM en cours</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: purple; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> : récolement par les services de l'inventaire</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: pink; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> : récolement par les services de l'inventaire en cours</li> </ul> |
|---|---|---|--|





**Annexe**

**1**

**TABLEAUX STATISTIQUES**

1- b

Synthèse générale du récolement  
2000 - 2001















**Annexe**

**1**

**TABLEAUX STATISTIQUES**

1- c

Ventilation des dépôts par type  
d'établissement dépositaire

## Ventilation des dépôts par type d'établissement dépositaire<sup>1</sup>

**DMF** au 31 décembre 2001 (hors archéologie)

Dépositaires	Œuvres traitées par la CRDOA	Œuvres non localisées	Œuvres présumées détruites	Œuvres vues	Œuvres volées
Musées	6775	617	233	5877	48
Autres	79	6	1	68	4
<b>TOTAL</b>	<b>6854</b>	<b>623</b>	<b>234</b>	<b>5945</b>	<b>52</b>

**MN** au 31 décembre 2001

Dépositaires	Œuvres traitées par la CRDOA	Œuvres non localisées	Œuvres présumées détruites	Œuvres vues	Œuvres volées
Services de l'Etat	88	4	0	84	0
Collectivités territoriales	173	28	11	134	0
Autres	122	7	0	115	0
<b>TOTAL</b>	<b>383</b>	<b>39</b>	<b>11</b>	<b>333</b>	<b>0</b>

**FNAC** au 31 décembre 2001

Dépositaires	Œuvres traitées par la CRDOA	Œuvres non localisées	Œuvres présumées détruites	Œuvres vues	Œuvres volées
Musées	4654	644	134	3874	2
Mairies	1768	480	97	1188	3
Cathédrales	100	21	2	77	0
Eglises	170	23	2	145	0
Préfectures et sous-préfectures	725	302	24	399	0
Services extérieurs de l'Etat	336	114	8	214	0
CCI	20	7	2	11	0
Autres	20	3	0	17	0
<b>TOTAL</b>	<b>7793</b>	<b>1594</b>	<b>269</b>	<b>5925</b>	<b>5</b>

**MNAM** au 31 décembre 2001

Dépositaires	Œuvres traitées par la CRDOA	Œuvres non localisées	Œuvres présumées détruites	Œuvres vues	Œuvres volées
Musées	743	3	1	738	1
Autres	12	1	0	11	0
<b>TOTAL</b>	<b>755</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>749</b>	<b>1</b>

<sup>1</sup> Tableaux réalisés à partir des dossiers d'œuvres traités par la CRDOA.



**Annexe**

**2**

**COMPOSITION DE LA  
COMMISSION ET DES  
FORMATIONS RESTREINTES**

**Liste des Membres permanents  
de la Commission 2001**

Noms	Adresse	Téléphone	Fax
<b>M. Jean-Pierre BADY</b> Conseiller maître à la Cour des comptes Président de la Commission	C.R.D.O.A. 1, rue Berbier du Mets 75013 PARIS	01.44.08.52.97	01.44.08.52.98
Le Chef de l'Inspection générale de l'administration des affaires culturelles au ministère de la Culture, représenté par <b>M. Jean-François de CANCHY</b> Inspecteur général	Ministère de la Culture I.G.A. 3, place de Valois 75001 PARIS	01.40.15.35.34	01.40.15.77.62
La Directrice des musées de France, représentée par <b>M. Jean AUBERT</b> Conservateur général	D.M.F. 6, rue des Pyramides 75041 PARIS CEDEX 01	01.40.15.35.03	01.40.15.34.10
Le Délégué aux Arts Plastiques, représenté par <b>M. Philippe GEFFRE</b> Délégué-adjoint	D.A.P. 59, rue des Petits-Champs 75001 PARIS	01.40.15.74.49	01.40.15.74.99
<b>M. Jean-Pierre SAMOYAULT</b> Administrateur général du Mobilier national	Mobilier National 1, rue Berbier du Mets 75013 PARIS	01.44.08.52.01	01.44.08.53.00
Le Directeur du musée national d'art moderne, représenté par <b>Mme Brigitte LEAL</b> Conservatrice des collections historiques	MNAM Centre Georges Pompidou 75004 PARIS	01.44.78.13.80	01.44.78.12.17
Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice, représenté par <b>Mlle Madeleine LAFITTE</b> Adjointe au sous-directeur de l'action immobilière	Ministère de la Justice 251, rue St Honoré 75001 PARIS	01.44.77.72.00	01.44.77.67.27
Le ministre de la Défense représenté par <b>M. Christian LEOURIER</b> Adjoint au sous-directeur de l'action culturelle et éducative	Ministère de la Défense DMPA 14, rue Saint -Dominique 00450 ARMEES	01.44.42.11.45	01.44.42.11.51

<p>Le ministre des Affaires étrangères, représenté par  <b>M. Jean-Georges LAVIT</b>  Inspecteur en chef des monuments historiques  Chef de la mission du patrimoine</p>	<p>Ministère des Affaires étrangères  23, rue de la Pérouse  75775 PARIS CEDEX 16</p>	01.43.17.68.62	01.43.17.68.95
<p>Le ministre de l'Intérieur, représenté par  <b>Mme Claude DULAMON</b>  Direction de l'administration territoriale et des affaires politiques</p>	<p>D.G.A.  Ministère de l'Intérieur  1 bis, place des Saussaies  75008 PARIS</p>	01.40.07.60.28	01.40.07.66.73
<p>Le ministre chargé du Budget, représenté par  <b>M. Arnaud DEMOY</b>  Attaché principal d'administration centrale  Chef du service intérieur</p>	<p>Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie  DPMA  Télédoc632  139 rue de Bercy  75572 PARIS CEDEX 12</p>	01.53.18.26.84	01.53.18.37.26
<p>Le ministre chargé de l'Enseignement et de la Recherche, représenté par  <b>M. Jean-Marie HUBERT</b>  Administrateur civil chargé de la sous-direction de la logistique de l'administration centrale</p>	<p>Ministère de l'Education Nationale, de la Recherche et de la Technologie  110, rue de Grenelle  75357 PARIS 07 SP</p>	01.55.55.12.85	01.55.55.12.17
<p>La Directrice de l'architecture et du patrimoine, représentée par  <b>Mme Judith KAGAN</b>  Chef du bureau du patrimoine mobilier et instrumental</p>	<p>Direction de l'architecture et du patrimoine  8, rue Vivienne  75003 PARIS</p>	01.40.15.79.89	01.40.15.78.51
<p>La Directrice générale de l'Union centrale des arts décoratifs, représentée par  <b>M. Jérôme RECOURS</b>  Responsable du service de l'inventaire des musées</p>	<p>UCAD  Palais du Louvre  107, rue de Rivoli  75001 PARIS</p>	01.44.55.58.59	01.44.55.59.47

**GROUPE DE PILOTAGE :**  
*Représentants permanents des institutions déposantes*

<i>NOMS</i>	<i>INSTITUTION</i>	<i>ADRESSE</i>	<i>TELEPHONE</i>	<i>FAX</i>
<b>Mme Claude ALLEMAND COSNEAU</b> Conservatrice en chef Directrice	F.N.A.C.	70, voie des Sculpteurs La Défense 92800 PUTEAUX	01.46.93.02.52	01.49.00.01.12
<b>Mme Monique BOURLET</b> Chef du bureau du mouvement des œuvres et de l'inventaire	D.M.F.	6, rue des Pyramides 75041 PARIS cedex 01	01.40.15.34.66	01.40.15.36.50
<b>Mme Judith KAGAN</b> Chef du bureau du patrimoine mobilier et instrumental à la sous-direction des monuments historiques	D.A.P.A.	4, rue d'Aboukir 75002 PARIS	01.40.15.79.89 01.40.15.79.97	01.40.15.48.51
<b>Mme Brigitte LEAL</b> Conservatrice des collections historiques	M.N.A.M.	Centre G. Pompidou 75004 PARIS	01.44.78.13.80	01.44.78.12.17
<b>Mme Colombe SAMOYAUULT-VERLET</b> Chargée des collections	M.N.	1, rue Berbier du Mets 75013 PARIS	01.44.08.52.02	01.44.08.53.00

Paris, le 31 décembre 2001

SOUS COMMISSION « MARQUAGE »

LISTE DES MEMBRES

NOM	ADRESSE	TELEPHONE	FAX
<b>M. Jean-René GABORIT</b> Conservateur général du département des sculptures, Président	Musée du Louvre 34, quai du Louvre 75058 PARIS cedex 01	01.40.20.50.60 01.40.20.50.61 (secr.)	01.40.20.52.84
<b>Mme Claude ALLEMAND COSNEAU</b> Conservatrice en chef Directrice du FNAC	FNAC 70, voie des Sculpteurs 92800 PUTEAUX	01.46.93.02.52	01.49.00.01.12
<b>M. Yves BADEZT</b> Inspecteur au MN	MN 1, rue Berbier du Mets 75013 PARIS	01.44.08.52.32	01.44.08.53.00
<b>M. Jean-Louis BOUTAINE</b> Ingénieur	C2RMF 6, rue des Pyramides 75041 PARIS cedex 01	01.40.20.56.51	01.47.03.32.46
<b>M. Louis-Philippe CADIAS</b> Chargé de la mission de sécurité à la DAPA	DAPA 8, rue Vivienne 75003 PARIS	01.40.15.76.83	01.40.15.78.51
<b>Mme Judith KAGAN</b> Chef du bureau du patrimoine mobilier et instrumental à la sous- direction des monuments historiques	DAPA 4, rue d'Aboukir 75002 PARIS	01.40.15.79.89 01.40.15.79.97	01.40.15.78.51
<b>M. Yves LACROIX</b> Mission de sécurité de la DMF	DMF	01.40.15.34.14	01.40.15.35.00
<b>M. Serge LEROUX</b> Chef du bureau technique du département de l'architecture, de la muséographie et des équipements	DMF	01.40.15.35.06	01.40.15.35.00

<b>M. Jean-Pierre MOHEN</b> Directeur du C2RMF	C2RMF	01.40.20.56.50 (secrétariat du directeur )	01.47.03.32.46
<b>Mme Nadine POUILLON</b> Conservateur	MNAM 6, rue Beaubourg 75004 PARIS	01.44.78.46.34	01.44.78.12.17
<b>Mme Geneviève RAVAUX</b> Rapporteur de la sous-commission Chargé de mission à la CRDOA	CRDOA 1, rue Berbier du Mets 75013 PARIS	01.44.08.52.96	01.44.08.52.98
<b>Mme Bénédicte ROLLAND-VILLEMOT</b> Conservateur en chef à l'inspection générale des musées	DMF	01.40.15.34.49	01.40.15.34.80
<b>Mme Colombe SAMOYAUT-VERLET</b> Chargé des collections au Mobilier national	MN	01.44.08.52.02	
<b>M. Bruno SAUNIER</b> Chef de la mission des collections	CMN Hôtel de Béthune Sully 62, rue Saint-Antoine 75004 PARIS	01.44.61.20.33	01.44.61.21.81
<b>Mme Anne de WALLENS</b> Chargée du mouvement des œuvres au département des peintures	Musée du Louvre	01.40.20.52.76	01.40.20.53.47

Le 31 décembre 2001

**SECRETARIAT DE LA COMMISSION**

<b>NOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>TELEPHONE</b>
M. Bruno de Saint Victor	Conservateur général du patrimoine Secrétaire général	01.44.08.52.91
Mme Geneviève Ravaux	Chargée de mission	01.44.08.52.96
M. David Burghard	secrétaire	01.44.08.52.97
Mme Hélène Siousarram	secrétaire	01.44.08.52.97 fax : 01.44.08.52.98
Mme Florence Drutel-Ardoin	Chargée de l'informatique	01.30.85.67.51 fax : 01.30.85.68.68

## Liste des correspondants pour le récolement - institutions déposantes

### Inspecteurs - MN

Mlle VETOIS
M. BADETZ
M. VITTEZ
M. ESTEVE
Mme ZUBER-CUPISSOL
Mme DUPUY-BAYLET

### Conservateurs ou agents chargés du récolement - FNAC

Mlle DUCLOS
M. GUILLOT-CHENE
Mme MONOD
Mme ELOY
Mme ARHUERO

### Conservateurs ou agents chargés du récolement - MNAM

Mme LEAL
Mme ERNOULT
Mme AJAC
Mme LELEU

### Correspondants pour le récolement - DMF

conservation nationale	chefs d'établissement et conservateurs responsables	conservateurs ou agents récolecteurs et assistants recrutés par la DAC
musée du Louvre	M. LOYRETTE	
département de peintures	M. CUZIN et Mme FOUCART	M. FAROULT assisté par Mlle MORIZUR et Mme GAUZES
département des arts graphiques	Mme VIATTE	Mme PINAULT-SORENSEN
département des sculptures	M. GABORIT	M. MALGOUYRES assisté par Mlle MARTIN et M. CRAUSAZ
département des objets d'art	M. ALCOUFFE	M. MALGOUYRES assisté par M. BLANC
département des antiquités égyptiennes	Mme ZIEGLER	Mme ORGOGOZO assistée par Mlle BIRO, Mlle MICHEL, Mlle METTETAL et Mlle WALTER
département des antiquités orientales	Mme CAUBET	
département des antiquités G.E.R.	M. PASQUIER	
musée d'Orsay	M. LEMOINE	Mme GEORGEL assistée par Mlle GIRARDIN
musée national du Château de Versailles	M. ARIZZOLI-CLEMENTEL	MM. SALMON et DELAHAYE assistés par Mlle MORIZUR
musée national du Château de Compiègne	M. PEROT	M. KUHNMUNCH
musée national du Château de Fontainebleau	M. LEFEBURE	M. CARLIER
musée national du Château de Malmaison	M. CHEVALIER	M. BENOIT
musée national du Château de Pau	M. MIRONNEAU	
musée national des arts asiatiques - Guimet	M. JARRIGE	Mme LOUTRE assistée de Mlle METTETAL
musée national des A.T.P.	MM. COLARDELLE et MONESTIER	Mme RANSON-ANGUIALE assistée par Mlle PAUMIER
musée des antiquités nationales	M. PERIN	Mme CHEW assistée par Mlle AVELLINO et Mlle BAILIS
musée national du Moyen-Âge	Mme HUCHARD	Mme FRITSCH assistée par Mlle KLIPFEL
musée national Adrien Dubouché - Limoges	Mme MESLIN-PERRIER	
musée national de la Renaissance - Ecouen	M. ERLANDE-BRANDENBURG	Mme BOR
musée national des arts d'Afrique et d'Océanie	M. VIATTE	
musée national Picasso	M. REGNIER	Mme KLEIN
musée national Auguste Rodin	M. VILAIN	
musée national de céramique - Sèvres	Mme HALLE	
U.C.A.D. - musée de la mode et du textile	Mme SALMON	
U.C.A.D. - musée des arts décoratifs	Mme SALMON	Mme JOUHAIR assistée de Mlle DUPUIS (vacataire UCAD)
U.C.A.D. - musée de la publicité	Mme HUMBERT	M. RECOURS
Direction des musées de France	Mme BOURLET	
	M. AUGEREAU	
	Mlle MARQUE	
	Mlle BURTIN	

### Conservateurs - DRAC : services régionaux de l'inventaire

REGIONS	CONSERVATEURS
ALSACE	BOURA Frédéric - conservateur régional
AQUITAINE	LASSERE Jean-Claude - conservateur régional
BOURGOGNE	LECLECH Sylvie - conservatrice régionale
CENTRE	TREZIN Christian - conservateur régional
LORRAINE	BOUVET Mireille-Bénédictine - conservateur régional
MIDI-PYRENEES	JAOUL Martine - conservatrice régionale
NORD-PAS-DE-CALAIS	BENOIT-CATTIN Renaud - conservateur régional
BASSE-NORMANDIE	LECHARBONNIER Yannick - conservateur régional
HAUTE-NORMANDIE	VERDIER François - conservateur en chef du patrimoine
POITOU-CHARENTES	BOUFFANGES Serge - conservateur régional
PICARDIE	MAGNIEN Aline - conservatrice régionale



**Annexe**

**3**

**LETTRES DE MME TASCA  
ET DE M. VISTEL**

*République Française*

*Ministère de la Culture et de la Communication*

*3, rue de Valenciennes, 75042 Paris Cedex 01 - Téléphone : 01 40 15 80 00*

29 AOUT 2001

*La Ministre*

Monsieur Jean-Pierre BADY  
Président de la Commission interministérielle  
de récolement des dépôts d'oeuvres d'art  
1, rue Berbier du Mets  
75013 PARIS

PNO/CC/233569

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu m'adresser le dernier rapport d'activité de la commission interministérielle pour le récolement des dépôts d'oeuvres d'art, et je vous en remercie.

Je vous félicite, ainsi que toute votre équipe, pour le remarquable travail que représente la mise au point des résultats de cette opération complexe et délicate à mener.

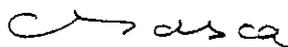
Je vous confirme, comme vous l'a indiqué mon directeur de cabinet, que je partage votre préoccupation devant le retard pris par ce travail par rapport au calendrier prévisionnel, mais je pense que l'ampleur et la difficulté de l'opération avaient été sous-évaluées à l'origine.

Comme vous le savez, j'ai adressé une lettre à chacun des directeurs des institutions déposantes par laquelle je leur demande de donner, personnellement, une nouvelle impulsion au récolement général des dépôts et de prendre, à cet effet, les mesures appropriées.

Pour ma part, je puis vous assurer de mon entier soutien dans cette mission dont j'ai conscience qu'elle risque d'être encore longue et complexe et, dans la mesure du possible, je m'efforcerai de mettre à votre disposition des moyens supplémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

*Amities*



Catherine TASCA



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Ministère de la Culture et de la Communication

*Le Directeur du Cabinet*

26 DEC. 2001

Monsieur Jean-Pierre BADY  
Président de la Commission de récolement  
Des dépôts d'œuvres d'art  
Mobilier National  
1, rue Berbier-du-Mets  
75013 - PARIS

Réf.: JVI/CC/242014

Monsieur le Président, *cher Jean Pierre*

A la suite de la lettre que vous avez adressée à la Ministre le 3 octobre dernier, et de notre récente rencontre, je suis en mesure de vous informer des décisions suivantes qui permettront, j'en suis sûr, une amélioration des conditions de travail de la commission que vous présidez.

Les crédits de vacations, qui s'élevaient à 1,27 MF en 1999, s'élèveront en 2002 à 2,7 MF. Cette forte augmentation permettra d'accroître le nombre des vacataires, en particulier pour renforcer les effectifs du FNAC, et de supprimer le verrou des 120 heures par mois. Cette augmentation se fera au détriment des directions centrales du Ministère, qui auront ainsi une gestion de crédits de vacation plus tendue, ce qui marque bien notre souhait d'accorder une priorité au récolement.

Afin d'accélérer le récolement des œuvres du FNAC, je demande au Président du CNAP d'affecter sur son propre budget une somme supplémentaire.

En ce qui concerne les frais de mission à l'étranger, je demande à la Direction des Musées de France et à la Délégation aux arts plastiques, de réserver, sur leur enveloppe 2002 des crédits de 77.000 Frs pour la première, et de 462.000 Frs pour la seconde (252.000 Frs au titre du Mobilier National et 210.000 Frs au titre du FNAC).

De son côté, l'Inspection Générale devra mener à bien la mission qui lui a été confiée, dont Monsieur Larqué a chargé Monsieur Beauvalot, assisté de Monsieur Wagner, chargé de mission.

Vous trouverez ci-joint copie de la note complémentaire que j'ai adressée le 6 décembre au Chef de l'Inspection Générale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée. *À la fois mon meilleur souvenir.*



Jacques VISTEL

Copies : Madame Francine Mariani-Ducray  
Monsieur Guy Amsellem  
Monsieur Bruno Suzzarelli



**Annexe**

**4**

**COMPTE RENDU DE LA  
DIRECTION DES MUSÉES  
DE FRANCE**

Extrait du rapport communiqué à la commission par la Direction des musées de France :

## A RESULTATS DU RECOLEMENT

### 1°) Récolement dans les régions

#### a) remarque préliminaire : le cas particulier de l'archéologie

Lors des derniers rapports établis par la C.R.D.O.A., la DMF avait expliqué les raisons qui l'obligeaient à comptabiliser séparément les dépôts relevant de l'archéologie. La commission constatera que cette séparation demeure nécessaire. Sa justification est rappelée en annexe avec une mise à jour des statistiques établies pour chaque région. Aucune conclusion de nature comptable ne pouvant résulter des constats établis dans ce secteur, les remarques de la DMF sur l'archéologie se limitent aux considérations suivantes :

Le récolement est achevé dans les huit premières régions (Nord, Pas-de-Calais, Haute-Normandie, Centre, Picardie, Aquitaine, Poitou Charentes, Centre et Bourgogne). il est en cours en Alsace, Lorraine et en Pays de la Loire où quelques missions avaient été effectuées avant que le récolement n'y soit provisoirement interrompu. La DMF ne peut que se féliciter des missions accomplies par les agents chargés du récolement des trois départements antiques du musée du Louvre et par le Musée des antiquités nationales de Saint-Germain-en-Laye et surtout des efforts réalisés pour rattraper les retards pris en 1997 et 1998 par manque de moyens. Fort heureusement, les chargés de mission qui ont été recrutés grâce à la commission fournissent un travail remarquable et le récolement se poursuit maintenant à un rythme soutenu.

Un cas particulier doit être signalé pour l'archéologie : il s'agit du dépôt récent, consenti en 1994 de 28101 objets du Trésor d'Eauze déposé dans le nouveau musée de cette ville en Midi-Pyrénées.

Avec ce dépôt, le nombre total des biens archéologiques récolés depuis le début des travaux de la commission s'élève à **32.792 objets et 18 lots**.

Sur cet ensemble, 31.269 objets et 7 lots ont été vus alors que 844 objets et 7 lots restent non localisés (3 objets sont déclarés volés et 676, ainsi que 4 lots, sont présumés détruits).

Si l'on excepte le Trésor d'Eauze et les lots, la part des objets non localisés, tous bénéficiaires confondus, est de 18%.

Pour les motifs qui sont développés en annexe 1, la notion de bien « non localisé » n'implique pas que ce bien soit manquant dans les collections du depositaire. Il se peut, et c'est souvent le cas, que le bien n'est tout simplement pas identifiable au milieu des autres objets archéologiques (soit par manque de description dans la documentation du déposant, soit lorsque le marquage du bien a été effacé, beaucoup de dépôts archéologiques anciens ayant été répertoriés grâce à des étiquettes aujourd'hui disparues).

#### b) le récolement des autres catégories de dépôts dans les régions

Les autres catégories d'oeuvres récolées dans les régions ne sont pas affectées par les problèmes d'identification propres à l'archéologie. Les résultats obtenus peuvent donc faire l'objet d'une étude statistique. Ils sont résumés dans le tableau ci-dessous.

région	oeuvres déposées	oeuvres localisées	oeuvres non localisées	oeuvres volées	oeuvres présumées détruites
Alsace	215	213 soit 99,1 %	2 soit 0,9 %	-	-
Aquitaine*	1458	1383 soit 94,9 %	68 soit 4,7 %	4 soit 0,3 %	3 soit 0,2 %
Auvergne**	239	134 soit 56,1 %	105 soit 43,9 %	-	-
Bourgogne	990	983 soit 99,3 %	7 soit 0,7 %	-	-
Bretagne**	107	106 soit 99,1 %	1 soit 0,9 %	-	-
Centre *	1790	1754 soit 98,0 %	16 soit 0,9 %	5 soit 0,3 %	15 soit 0,8 %
Champagne-Ardenne**	5	5 soit 100,0 %	-	-	-
Corse **	-	-	-	-	-
DOM-TOM**	-	-	-	-	-
Franche-Comté**	138	126 soit 91,3 %	12 soit 8,7 %	-	-
Limousin**	-	-	-	-	-
Ile-de-France**	201	165 soit 82,1 %	24 soit 11,9 %	6 soit 3,0 %	6 soit 3,0 %
Languedoc-Roussillon**	11	11 soit 100,0 %	-	-	-
Lorraine*	454	386 soit 85,0 %	63 soit 13,9 %	2 soit 0,4 %	3 soit 0,7 %
Midi, Pyrénées*	1537	1459 soit 94,9 %	75 soit 4,9 %	-	3 soit 0,2 %
Nord, pas de Calais *	998	893 soit 89,5 %	59 soit 5,9 %	3 soit 0,3 %	43 soit 4,3 %
Basse-Normandie	456	350 soit 76,8 %	82 soit 18,0 %	-	24 soit 5,3 %
Haute-Normandie *	556	381 soit 68,5 %	15 soit 2,7 %	2 soit 0,4 %	158 soit 28,4 %
PACA**	432	374 soit 86,6 %	58 soit 13,4 %	-	-
Pays de la Loire**	287	201 soit 70,0 %	86 soit 30,0 %	-	-
Picardie *	513	473 soit 92,2 %	29 soit 5,7 %	-	11 soit 2,1 %
Poitou, Charentes*	1423	1182 soit 83,1 %	240 soit 16,9 %	1 soit 0,1 %	-
Rhône-Alpes**	91	89 soit 97,8 %	1 soit 1,1 %	-	1 soit 1,1 %
<b>TOTAL PROVISoire</b>	<b>11901</b>	<b>10668</b> soit 89,6 %	<b>943</b> soit 7,9 %	<b>23</b> soit 0,2 %	<b>267</b> soit 2,2 %

- \* régions pour lesquelles le récolement est, a priori, terminé (NB : pour les autres régions, le nombre des oeuvres déposées est susceptible d'être modifié au fur et à mesure de l'évolution du récolement)
- \*\* régions dont le récolement n'a pas été programmé mais qui ont déjà fait l'objet d'inspections ponctuelles

## Commentaires :

### ◆ l'état d'avancement du récolement dans les régions

Le récolement est terminé dans 8 régions (Aquitaine, Lorraine, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Haute-Normandie, Centre, Poitou Charentes et Picardie) et pratiquement achevé en Alsace et Bourgogne. Il est engagé en Rhône Alpes et de manière sporadique dans plusieurs régions qui ont soit fait l'objet de missions d'inspection exceptionnelle (comme la ville de Nice en PACA), soit qui contenaient des collectivités bénéficiaires de dépôts du musée national de la Céramique à Sèvres ou du musée national des arts asiatiques dont le récolement en province est presque achevé.

### ◆ données statistiques globales

En volume de biens récolés, les résultats enregistrés sont satisfaisants.

Depuis le début des travaux de la commission, **11901 oeuvres** (hors archéologie) ont été récolées dans les régions et 10668 de ces oeuvres ont été vues, soit, en proportion, un pourcentage d'oeuvres localisées proche de celui enregistré l'année précédente (89,6 % cette année contre 90,7% en janvier 2001) ; 7,9% des biens récolés ne sont pas localisés ; 2,2 % sont présumés détruits et 0,2 % volés.

Dans les huit régions dont le récolement est achevé, 8729 biens ont été récolés parmi lesquels 842 (9,6 %) sont manquants dont 565 (6,5 %) non localisés, 17 (0,2 %) volés et 260 (3,0 %) présumées détruites.

Il convient d'être particulièrement vigilant dans l'analyse des statistiques présentées région par région, surtout pour celles où le récolement n'est pas terminé.

Par exemple, le tableau de la page précédente indique une part de 30 % d'oeuvres non localisées en Pays de la Loire et de 43,9 % en Auvergne. Or, il s'agit de deux régions pour lesquelles le récolement n'a pas encore été programmé mais qui ont fait l'objet d'inspections concernant les dépôts du Musée national de la Céramique. dans le cas des Pays de la Loire, la part des biens non localisés est principalement affectée par la disparition de 48 bouteilles en verre perdues pendant leur transfert du musée des beaux-arts d'Angers vers le musée de la Vigne et du Vin de cette ville.

De manière générale, il importe donc d'appréhender le présent document avec la plus grande circonspection, et peut-être conviendrait-il d'éviter qu'il ne soit accessible à des lecteurs qui ignoreraient tout de la spécificité de certains dépôts des musées nationaux.

◆ les oeuvres manquantes

On observe, dans les régions dont le récolement est achevé, que la part des oeuvres non localisées varie de 0,9 % pour le Centre à 16,9 % en Poitou-Charentes. Dans ce dernier cas, le pourcentage est gravement affecté, comme l'an passé, par la difficulté qu'il y a à identifier au milieu des autres collections 176 objets du MNATP déposés au musée Sainte-Croix de Poitiers et par la perte de 50 objets ethnographiques envoyés par le musée national des arts d'Afrique et d'Océanie au musée d'Orbigny de la Rochelle (soit 226 des 240 biens non localisés dans la région).

Dans une région telle que Midi, Pyrénées, la part des dépôts non localisés n'est pas trop élevée (4,9 %) mais elle s'améliorerait grandement s'il ne fallait comptabiliser 45 pièces des ATP qui ne peuvent toujours être identifiés au musée de l'Automate à Souillac. Si cet ensemble ne manquait pas, il n'y aurait que 30 oeuvres manquantes dans la région sur 1537 dépôts.

De manière générale, on constate que les dépôts des musées nationaux qui sont encore manquants sont plus nombreux dans les domaines de l'ethnographie et demeurent assez rare dans la catégorie « beaux-arts ».

La part des oeuvres déclarées volées est négligeable (0,2%).

23 dépôts non localisés sont manquants à la suite d'un vol dûment enregistré au moment des faits. Ce chiffre est susceptible d'être modifié au fur et à mesure des inspections dans les régions et à la suite des recommandations adressées aux dépositaires par la Commission de récolement.

◆ les oeuvres présumées détruites

Dans les statistiques globales, le pourcentage des oeuvres présumées détruites est curieusement assez faible par rapport aux craintes que la DMF avait initialement formulées devant la commission. Il varie de 0 % à 28,4 % selon les régions récolées.

Le pourcentage culmine à 28,4 % en Haute-Normandie où 158 oeuvres relèvent de cette catégorie. Il s'agit, dans ce cas précis, d'une conséquence des bombardements de la Seconde Guerre mondiale sur la ville du Havre pendant lesquels 152 dépôts consentis au musée du Prieuré de Gravelle ont disparu.

◆ les dossiers à compléter

La multiplication du nombre de régions à inspecter a entraîné une disparité dans l'avancement des missions des musées nationaux, le rythme des missions de chaque conservation ne pouvant être égal à celui des autres.

C'est donc en accord avec le secrétariat général de la commission qu'il a été décidé, depuis l'été 2000, de mener à son terme le récolement complet d'une ville, pour tous les musées nationaux, avant d'envoyer un courrier aux autorités locales sous couvert de la commission (ceci afin d'éviter la succession des tableaux se complétant les uns les autres). Mais, il faut reconnaître que cette simplification à l'égard des collectivités a eu pour conséquence d'accentuer l'écart entre les statistiques du récolement présentées par la DMF et le volume des dossiers effectivement adressés aux villes. Cette disparité a été soulignée par la commission et il a semblé important de rappeler ici qu'elle ne constituait nullement un dysfonctionnement dans le traitement statistique du récolement.

---

## **2°) Récolement dans les administrations**

Il est rappelé que le récolement concerne principalement les implantations « parisiennes » (petite couronne incluse) des ministères contrôlés, les sites territoriaux ne disposant que d'un petit nombre de dépôts et n'étant visités qu'au rythme de la programmation des autres récolements en région.

Les résultats du récolement de leurs implantations en province - beaucoup plus rares - sont intégrés au bilan de chaque ministère au fur et à mesure des retours des missions effectuées dans les régions programmées par la commission. Par conséquent, certaines oeuvres actuellement non localisées en administration centrale pourront être retrouvées dans les sites qui restent à visiter. Il convient donc d'être prudent dans les analyses des données arrêtées au mois de janvier 2002.

L'état actuel du récolement est résumé dans le tableau ci-dessous. La commission observera :

1°) qu'à la demande du ministère de la Défense, les récolements des deux établissements publics du musée de l'Armée et du musée de la Marine sont comptabilisés séparément (une ligne « total Défense » a toutefois été ajoutée à titre indicatif)

2°) que la DMF a préféré, cette année, faire figurer sur des lignes séparées les dépôts d'objets archéologiques (ceci pour des raisons identiques à celles évoquées à propos des régions en annexe 1); qu'il en découle que les pourcentages sur les oeuvres manquantes ne sont fournis que pour les autres catégories de dépôts.

4°) qu'une ligne spécifique a été consacrée aux dépôts dans les universités dans la mesure où les pertes y sont très nombreuses et qu'elle ne doivent pas être imputées à l'administration centrale du ministère de l'Education nationale.

MINISTERES	biens déposés	biens récolés	biens non localisés	biens volés	biens présumés détruits
<b>Affaires étrangères</b>	115	86 soit 74,8 %	3 soit 2,6 %		26 soit 22,6 %
<b>Agriculture *</b>	15	12 soit 80,0 %	1 soit 6,7 %	2 soit 13,3 %	
<b>Coopération *</b>	5	4 soit 80,0 %	1 soit 20,0 %		
<b>Culture, communication**</b>	2373	2076 soit 87,5 %	295 soit 12,4 %		2 soit 0,1 %
ajouter pour l'archéologie	488 + 2 lots	480 + 2 lots	8		
<b>Total Culture, communicat°</b>	2861 + 2 lots	2556 + 2 lots	303		2
<b>Défense (sauf musées) *</b>	1437	1198 soit 83,4 %	142 soit 9,9 %	1 soit 0,1 %	96 soit 6,7 %
ajouter le Musée de l'Armée *	1137	924 soit 81,3 %	205 soit 18,0 %	1 soit 0,1 %	7 soit 0,6 %
ajouter le Musée de la Marine*	1218	1120 soit 92,0 %	98 soit 8,0 %		
<b>Total Défense*</b>	3792	3242 soit 85,5 %	445 soit 11,7 %	2 soit 0,1 %	103 soit 2,7 %
<b>Education (sauf Universités) *</b>	2965	2487 soit 83,9 %	477 soit 16,1 %		1 soit 0,0 %
ajouter pour l'archéologie	941	850	89	2	
<b>Universités</b>	159	20 soit 12,6 %	119 soit 74,8 %		20 soit 12,6 %
ajouter pour l'archéologie	561 + 20 lots	299 + 7 lots	232 + 13 lots		30
<b>Total Education nationale</b>	4626 + 20 lots	3656 + 7 lots	917 + 13 lots	2	51
<b>Equipement*</b>	8	8 soit 100 %			
<b>Justice *</b>	156	132 soit 84,6 %	16 soit 10,3 %		8 soit 5,1 %
<b>Economie et finances *</b>	169	166 soit 98,2 %	3 soit 1,8 %		
ajouter pour l'archéologie	4	2	2		
<b>Total Economie, finances*</b>	173	167	5		
<b>Intérieur</b>	43	39 soit 90,1 %	4 soit 9,3 %		
<b>Justice</b>	156	131 soit 84,0 %	17 soit 10,9 %		8 soit 5,1 %
<b>TOTAL PROVISoire</b>	<b>9956</b>	<b>8403</b> soit 84,4 %	<b>1381</b> soit 13,9 %	<b>4</b> soit 0,0 %	<b>168</b> soit 1,7 %
ajouter pour l'archéologie	1994 + 22 lots	1631 + 9 lots	331 + 13 lots	2	

\* régions pour lesquelles le récolement est, a priori, terminé (NB : pour les autres régions, le nombre des oeuvres déposées est susceptible d'être modifié au fur et à mesure de l'évolution du récolement)

NB : les biens archéologiques, les lots et les sous totaux en comprenant ne sont pris en compte dans les pourcentages

Certains ministères ont pu faire l'objet d'inspection ponctuelles en dehors du programme fixé par la Commission. C'est le cas du ministère de l'Intérieur pour lequel des contrôles ont été effectués dans les préfectures lors du passage des récoleurs dans les régions. Les résultats de ces inspections figurent, pour information, dans le présent tableau.

## Commentaires :

Les résultats présentés sont, comme les années précédentes, un peu moins satisfaisants que ceux enregistrés dans les régions. Ils devraient s'améliorer sensiblement avec la poursuite du récolement dans les services extérieurs des administrations concernées.

le récolement est terminé dans les implantations centrales des ministères de l'Agriculture, de la Coopération, de la Défense, de l'Education nationale, de l'Equipement, de la Justice, de l'Economie et des Finances, de la Justice.

Hors archéologie, 9956 oeuvres ont été récolées parmi lesquelles 1381 biens (13,9 %) n'ont pu être localisés ; 168 (1,7 %) étant par ailleurs présumés détruits et 4 volés.

### ◆ Ministère de la Défense

La part des oeuvres détruites (96 soit 6,7 %) a considérablement baissé en pourcentage depuis le début des travaux de récolement. Elle s'explique par les bombardements de certains sites pendant les deux guerres mondiales, tels que le Château de Vincennes (23 oeuvres détruites), l'Ecole militaire de Saint-Cyr (37 oeuvres) et la direction centrale du Génie à Versailles (10 oeuvres).

Ainsi que la DMF l'avait déjà indiqué à la commission, parmi les 59 oeuvres non localisées au ministère de la Défense, 34 correspondent à un dépôt consenti par le département des peintures du musée du Louvre en 1876 pour les gouvernements militaires en régions, sans aucune mention dans les inventaires sur la destination exacte des tableaux. Il n'est pas impossible que certains puissent être retrouvés à l'occasion de prochaines missions en province et il y a tout lieu de se féliciter des mesures prises par ce département ministériel pour tenter de retrouver les dépôts disparus.

### ◆ Musée de l'Armée et musée de la Marine

Dans la mesure où il s'agit de dépôts consentis à des musées, et placés sous la responsabilité d'un personnel scientifique, les oeuvres manquantes devraient théoriquement être moins nombreuses. Le nombre des dépôts non localisés demeure cependant important au musée de la Marine (98 oeuvres manquantes sur 1218 déposées). Ce chiffre élevé s'explique notamment par la disparition, à la fin du XIXème siècle d'un album regroupant 60 dessins de Ozanne déposé par le département des arts graphiques du Louvre. En exceptant ce cas particulier, la proportion des oeuvres non localisées est moins importante que celle constatée dans d'autres lieux.

Parmi les 206 oeuvres non retrouvées au musée de l'Armée (dont une déclarée volée), on note un ensemble de 185 objets déposés par le Musée national des arts d'Afrique et d'Océanie, qui n'ont pu être identifiés en dépit de recherches approfondies.

◆ Ministère de la Justice

Avec un nombre relativement limité de 156 dépôts dont 8 présumés détruits et 17 oeuvres non localisées (soit 10,9 %), le ministère de la Justice se situe sous le pourcentage moyen des pertes enregistrées dans les autres administrations. Toutefois, il s'agit en l'occurrence d'oeuvres plus importantes et la La DMF souhaiterait que des efforts soutenus soit accomplis par ce département notamment pour localiser 7 peintures du musée du Louvre disparues à la maison de la Légion d'honneur et deux autres non retrouvées à l'hôtel du garde des Sceaux, dont une oeuvre provenant de la Récupération artistique.

◆ Ministère de l'Agriculture

Aucune modification n'est à apporter aux observations du rapport de 2001 que l'on rappelle ici pour mémoire : Au cours du récolement de ce ministère, dépositaire de seulement 15 oeuvres des musées nationaux, 3 objets seulement n'ont pu être retrouvés dont 2 vases de Sèvres appartenant au musée national du Château de Compiègne et déposés par celui-ci en 1945 aux Haras nationaux de Compiègne. Ils y sont déclarés volés.

◆ Ministère de l'Economie et des Finances

Le faible nombre des dépôts dans ce ministère s'explique par son déménagement relativement récent vers les nouveaux locaux de Bercy. A cette occasion, la plupart des dépôts se trouvant dans l'Aile Rivoli du Louvre ont été restitués aux musées nationaux. 3 oeuvres sont manquantes sur 169 déposées, et 2 objets archéologiques demeurent non localisés sur 4 déposés

◆ Ministère de l'Equipement

Les 8 oeuvres déposées dans ce ministère y ont été vues.

◆ Ministère de la Culture et de la Communication

Les 295 oeuvres non localisées sur 2373 déposées s'expliquent :

1°) par la difficulté à identifier 115 matrices de sceaux, non numérotées, déposées par le Louvre aux archives nationales

2°) par une répartition autrefois effectuée par la Caisse nationale des Monuments historiques de plusieurs dépôts qu'elle avait reçu des musées nationaux (répartition effectuée sans que ces musées en soient informés) dans divers châteaux principalement du Val de Loire. Seule une inspection complète de ces lieux permettra de déterminer quelles sont les oeuvres réellement manquantes - 10 manquent à Azay-le-Rideau ; 6 à Chateaudun ; 8 à Chaumont-sur-Loire et 9 au Château de Puyguilhem.

3°) par la difficulté à retrouver 27 plats et assiettes déposés en 1927 au musée de la Voiture à Compiègne et qui pourraient avoir été déplacés dans des réserves du Musée national du Château.

4°) par la disparition à l'Union des arcs décoratifs d'un ensemble de 75 objets (plaques de cheminées, chenets, ...etc...) qui pourraient être identifiés lors du réaménagement des réserves du musée des arts décoratifs.

◆ Ministère de l'Education nationale

Ce département est l'un des principaux dépositaires des musées nationaux avec 2965 oeuvres déposées auxquelles il faut ajouter l'archéologie (941 objets) et les dépôts dans les universités dont le récolement n'est pas achevé (à ce jour 159 oeuvres y ont été contrôlées ainsi que 561 objets et 20 lots archéologiques).

Ce département est par ailleurs celui qui enregistre les pertes les plus nombreuses : 477 biens non localisés au ministère et 119 dans les universités visitées (sur 189 déposées soit 74,8 % de pertes, 20 oeuvres étant, en outre, présumées détruites) ; à ces oeuvres non retrouvées, il faut ajouter 89 objets archéologiques manquants au ministère et, pour les universités, 232 objets et 13 lots non localisés sur 561 objets et 20 lots déposés.

---

## **B - LE POST RECOLEMENT ET LES MOYENS MIS EN OEUVRE**

### **1)° les bilans post-récolement**

A la différence des autres déposants, la DMF doit prendre en considération les inspections réalisées par 23 déposants différents.

Il est rappelé que pour chaque site dépositaire, et avant l'établissement d'un bilan post-récolement, la DMF doit vérifier si toutes les conservations déposantes concernées ont effectué et achevé leurs missions, puis il faut contrôler le contenu des fiches rédigées avant d'en faire la synthèse.

Les bilans rédigés pour chacun des dépositaires sont soumis aux conservations déposantes avant d'être transmis au président de la commission lequel les adresse aux responsables des collectivités territoriales, sous couvert des préfets de régions (i.e. par l'intermédiaire des directions régionales des affaires culturelles).

Les rapports qui sont adressés à la commission ne fournissent pas la liste complète des dépôts contrôlés mais indiquent leur nombre et soulignent la situation des oeuvres déclarées détruites, volées ou non localisées ainsi que la liste des oeuvres déplacées sans autorisation et qui doivent réintégrer leur lieu de dépôt.

(Pour sa gestion interne, la DMF récapitule également la liste des oeuvres devant être restaurées et celle des oeuvres dont le maintien en dépôt n'est pas envisagé).

Pour les régions déjà inspectées, 177 états récapitulatifs ont été établis répartis comme suit (ces chiffres ne comprennent pas les révisions successives des bilans pour un même bénéficiaire <sup>1</sup>) :

- 32 rapports dressés pour la région Nord, Pas-de-Calais concernant 28 bénéficiaires différents, pour 22 musées ainsi que 10 autres lieux de dépôt relevant des collectivités territoriales (8 mairies et 1 conseil général) ;
- 20 rapports dressés pour la région Haute-Normandie concernant 18 bénéficiaires différents, pour 16 musées ainsi que 4 autres lieux de dépôt relevant des collectivités territoriales (4 mairies) ;
- 7 rapports dressés pour la région Basse-Normandie concernant 6 bénéficiaires différents, pour 5 musées ainsi que 2 autres lieux de dépôt relevant des collectivités territoriales (2 mairies) ;
- 21 rapports dressés pour la région Picardie concernant 17 bénéficiaires différents, pour 20 musées ;
- 30 rapports dressés pour la région Centre concernant 21 bénéficiaires différents, pour 26 musées ainsi que 4 autres lieux de dépôt relevant des collectivités territoriales (4 mairies) ;
- 14 rapports dressés pour la région Aquitaine concernant 12 bénéficiaires différents, pour 11 musées ainsi que 3 autres lieux de dépôt relevant des collectivités territoriales (3 mairies) ;
- 19 rapports dressés pour la région Poitou, Charentes concernant 11 bénéficiaires différents, pour 16 musées ainsi que 3 autres lieux de dépôt relevant des collectivités territoriales (3 mairies) ;
- 14 rapports dressés pour la région Midi, Pyrénées concernant 13 bénéficiaires différents, pour 10 musées ainsi que 4 autres lieux de dépôt relevant des collectivités territoriales (4 mairies) ;
- 12 rapports dressés pour la région Bourgogne concernant 12 bénéficiaires différents, pour 8 musées ainsi que 4 autres lieux de dépôt relevant des collectivités territoriales (4 mairies) ;
- 7 rapports dressés pour la région Lorraine concernant 6 bénéficiaires différents, pour 5 musées ainsi que 2 autres lieux de dépôt relevant des collectivités territoriales (1 mairie et 1 hôpital rural) ;
- 1 rapports dressés pour la région Provence, Alpes, Côte-d'Azur concernant 1 ville bénéficiaire, pour 5 musées;

---

<sup>1</sup> Conformément à la procédure mise au point lors d'une rencontre entre la DMF et le secrétariat général de la C.R.D.O.A. durant l'été 2000, la DMF n'adresse plus les rapports post-récolement à la commission en plusieurs envois séparés au fur et à mesure de l'enregistrement des fiches (chaque rapport annulant et remplaçant le précédent). Dorénavant, le bilan n'est transmis à la commission qu'à partir du moment où le récolement est totalement achevé dans la collectivité concernée.

NB : Ne sont pas pris en compte ici les autres sites visités dans les régions inspectées mais qui appartiennent à l'Etat - sites pour lesquels, les données statistiques sont insérées, au fur et à mesure, dans les dossiers sur les ministères de tutelle concernés.

## **2°) Les moyens dont dispose les musées nationaux**

### ◆ Moyens humains

Grâce à l'intervention du président de la commission, les dix-sept vacations à temps plein ou partiel déjà mises à disposition des musées nationaux ont été renforcées en taux horaire à compter de janvier 2002. Elles permettent de travailler avec d'autant plus d'efficacité que les chargés de mission ainsi recrutés ont acquis une très bonne expérience du récolement et des recherches que ce travail implique.

### ◆ Frais de missions

Les retards importants dans le remboursement aux agents chargés du récolement des frais de leurs missions - retards qui avaient été signalés à la Commission dans le précédent rapport - n'ont pas été observés en 2001. On peut considérer qu'il y a eu une nette amélioration en la matière.

---



**Annexe**

**5**

**LISTE D'ŒUVRES  
RETROUVÉES**

Exemples d'œuvres d'art retrouvées lors du récolement

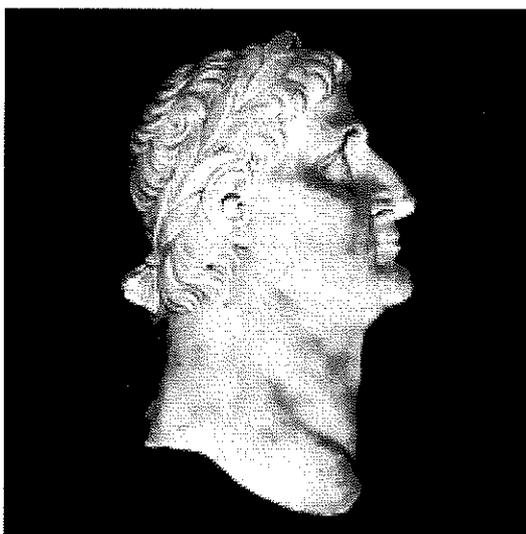
Déposant	Région	Localisation	Désignation de l'œuvre	R*	A*	
DMF	Centre	Musée municipal de Montargis	"Le Triomphe de la Religion", huile sur cuivre de l'atelier de Pierre Rubens n° inv : INV 1804.	R		
		Mairie de Vierzon	"la Sainte Famille", dite "La Grande Sainte Famille de François 1er", peinture sur porcelaine, n° inv : MNC 16853 (dépôt du 30/11/1926?)	R		
	Poitou-Charentes	Musée d'Orbigny-Bernon de La Rochelle	15 œuvres du dépôt du musée Guimet dont :			
			- un robe de noces de femme lolo (n° inv : MG 3589)	R		
			- Kakémono représentant une divinité assise sur un lotus (soie brodée n° inv : MG 7953)	R		
			- vase en faïence "sang de bœuf" et jaune (Pi-Tong), n° inv : MG 3599	R		
			- Kouan-yin, divinité en bronze doré (n° inv : MG 2626)	R		
autres œuvres d'art asiatiques (faïence, etc...)		A				
Picardie	Musée de Picardie d'Amiens	lot de médaillons en marbre du XVI <sup>e</sup> siècle représentant des empereurs romains, collection Campana, proviendrait du décor du château de Gaillon, date d'entrée au musée : 1875 (cf exemples ci-joints)		A		
FNAC	Centre	Musée des Beaux-Arts d'Orléans	"Paysage" de Georges BLANCHART, n° inv : FNAC 16272	R		
			"Vue du château d'Arques à Dieppe" de Paul HUET, salon de 1804, n° inv : 514 du musée d'Orléans, dépôt de l'Etat de 1840		A	
			"Une allée de grands arbres" de Louis NEILLOT, vers 1938, n° inv : 680 A, dépôt de l'Etat de 1938		A	
	Nord-Pas-de-Calais	Lycée Corot de Douai	statue en bronze d'Hippolyte MOREAU " Le Chant de L'Alouette"		A	
			copie en plâtre teinté du buste de Mlle Brogniart par HOUDON		A	
			buste en marbre de Marceline Debordes-Valmore par MACON.		A	
Midi-Pyrénées	Mairie de Foix	" Roi Louis -Philippe" de Louis François Marie ROULIN, n° Inv: PFH-1858	R			

\*R : Œuvres retrouvées ; A : Autres œuvres repérées n'étant pas sur les listes du dépositaire au moment du récolement

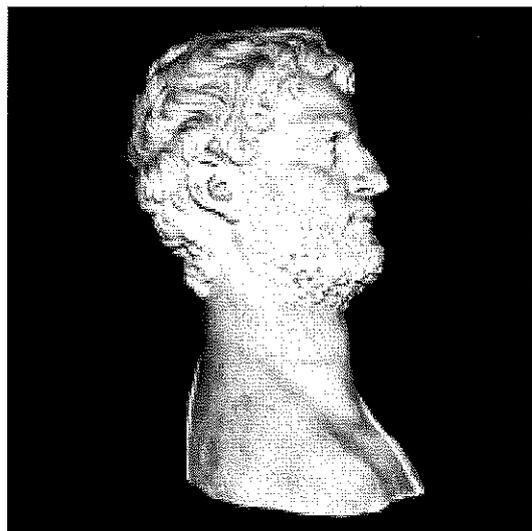
**Œuvres retrouvées :**

Exemples de trois médaillons appartenant au lot en marbre du XVI<sup>e</sup> siècle représentant des empereurs romains de la collection Campana. Ils proviendraient du décor du château de Gaillon.

Dépôt du musée national du Louvre ; date d'entrée au musée de Picardie d'Amiens : 1875  
(voir aussi couverture du IV<sup>e</sup> Rapport d'Activité)



Titre : Profil d'empereur romain  
N°inv : M-P-7/12  
Marbre blanc, Renaissance, XVI<sup>e</sup>  
© Musée de Picardie d'Amiens



Titre : Profil d'empereur romain  
N°inv : M-P-7/21  
Marbre blanc, Renaissance, XVI<sup>e</sup>  
© Musée de Picardie d'Amiens



Titre : Profil d'empereur romain  
N°inv : M-P-7/24  
Marbre blanc, Renaissance, XVI<sup>e</sup>  
© Musée de Picardie d'Amiens



**Annexe**

**6**

**LISTE DES DÉPÔTS  
DE PLAINTÉ**

**Liste des dépôts de plainte**  
préconisés par la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art

date d'envoi	localisation	désignation	date de dépôt	justification de dépôt de plainte
15/11/00	FNAC Nord-Pas-de-Calais <i>Calonne-Ricouart</i> mairie	Jean AMBLART "Le pont" n°inv.24091	17/03/55	oui
		Douglas Mac DIARMID "Le Luxembourg" n°inv.23834	17/03/55	oui
	FNAC Nord-Pas-de-Calais <i>Campagne-lès-Hesdin</i> musée	Adolphe BOIGEGRAIN "Atelier, le soir" n°inv.1553	1906	oui
		Charlotte MONGINOT "Taquinerie" n°inv.1682	1906	oui
	FNAC Nord-Pas-de-Calais <i>Le Quesnoy</i> mairie	Laure BROUARDEL "La cour du Carrousel" n°inv.8549	13/09/24	oui
		Marie CAZIN "La bonne et l'enfant" n°inv.5168	25/07/22	oui
		Edmond CHAMPON "Fleurs et fruits" n°inv.7843	26/07/22	oui
		Pierre-Eugène CLAIRIN "Aux morilles" n°inv.22087	08/02/54	oui
		Aimé DALLEMAGNE "Eglise Saint-Aubin" n°inv.8502	16/09/24	oui
		Georges-Pierre GUINEGAULT "Samedo" n°inv.8520	16/09/24	oui
André JACQUEMIN "Neige" n°inv.21584		08/02/54	oui	
Georges MENIER "La cinéraire mauve" n°inv.8440		16/09/24	oui	
Marguerite PORTIER "Place en Espagne" n°inv.13645		08/02/54	oui	
Viviane PROST estampe n°inv.7682		16/09/24	oui	
Yvonne RIPA DE ROVEREDO "Ouvrier fondeur retirant du four le métal en fusion" n°inv.5205	25/07/22	oui		
FNAC Nord-Pas-de-Calais <i>Saint-Omer</i> mairie	Maurice SAVREUX "Nature morte" n°inv.7578	26/07/22	oui	
	Louis-Joseph SOULAS "L'église Saint-Paul" n°inv.19159	08/02/54	oui	
	Léon Georges BAUDRY "Femme" n°inv.6583	14/05/54	non	
FNAC Nord-Pas-de-Calais <i>Saint-Omer</i> mairie	objets n°inv.530, 531, 913, 914	14/05/54	non	
	Edouard LORMIER "Jacqueline Robyns" n°inv.547	-	non	
FNAC Nord-Pas-de-Calais <i>Saint-Omer</i> musée	objets n°inv.934, 935, 936	01/06/55	non	
	Georges LEFEVRE "Anna Lena Malatesta" n°inv.2056	24/01/07	non	
27/11/00	FNAC Nord-Pas-de-Calais <i>Saint-Omer</i> sous-préfecture	Marc BRUNO "Intérieur breton" n°inv.13474	01/10/35	oui
		Simone CANDIARD "Nature morte" n°inv.9901	01/10/35	oui
		Edgar CHAHINE "Fleurs et vase bleu" n°inv.13262	01/10/35	oui
		Albert d'ESPONS-MORALES "Tolède" n°inv.13790	01/10/35	oui
30/11/00	FNAC Nord-Pas-de-Calais <i>Arras</i> préfecture	Max BOUVET "Dans le port" n°inv.3745	12/01/12	oui
		Jun DOBASHI "Gouache rouge et verte" n°inv.27584	24/01/64	oui
	FNAC Haute-Normandie <i>Harfleur</i> mairie	Louis-Jules DUMOULIN "L'Artois" n°inv.2303	09/08/10	oui
		Jean SAUSSAC "Etude sur le barrage de Donzère-Mondragon" n°inv.26675	24/01/64	oui
	FNAC Nord-Pas-de-Calais <i>Maubeuge</i> mairie	Mlle AGNES "La branche de pommes" n°inv.10689	23/01/54	non
		Janick GILBERT "Avant l'orage" n°inv.22335	23/01/54	non
	FNAC Haute-Normandie <i>Pavilly</i> mairie	Marcel GAUMONT "Le sommeil" n°inv.3885	20/11/62	non
		Honoré de Balzac n°inv.7736	29/01/60	non
		Théophile Gautier n°inv.7740	29/01/60	non
		Marjolaine LUC-LANEL objet n°inv.990	08/10/56	non
SAPEY-TRIOMPHE "Vierge" n°inv.3354		08/10/56	non	
René MARTIGNANE "Sainte Thérèse" n°inv.7874	17/08/54	non		
FNAC Haute-Normandie <i>Saint-Aubin-lès-Elbeuf</i> mairie	Louis BERTOLA "Adonis enfant" n°inv.3509	01/09/53	oui	
	Claude CHEREAU "Paysage de Gargillette" n°inv.23753	04/10/54	non	
	René PARIS "Lionne couchée" n°inv.4065	20/05/55	non	
	Anna SEMENOFF "Roses" n°inv.26716	15/05/61	non	
	Boris BERNSTEIN "Femme nue" n°inv.7926	15/12/55	oui	
	Georges DELPLANQUE "Tourettes-sur-Loup" n°inv.22316	15/12/55	oui	
	Georges DELPLANQUE "Neige fondante" n°inv.24742	15/12/55	oui	
FNAC Haute-Normandie <i>Saint-Etienne-du-Rouvray</i> mairie	Julien DURIEZ "Vue de Chalons-sur-Saône" n°inv.23283	15/12/55	oui	
	Paul-René POULAIN "Vieux bateaux dans le port de Cherbourg" n°inv.24710	15/12/55	oui	
	Léon SEVERAC "Thalassa" n°inv.7144	15/12/55	oui	
	Henri COUDERC "Arbre mort, Souillac" n°inv.15327	09/07/38	oui	
	Félix FEVOLA sculpture n°inv.6216	30/06/52	oui	
08/12/200	FNAC Nord-Pas-de-Calais <i>Anzin</i> mairie	FIX-MASSEAU "Groupe de 3 personnages" n°inv.9711	23/05/39	oui
		Yvonne GILLES "Ferme provençale" n°inv.15502	09/07/38	oui
		Blanche HEMENT "Danseuse" n°inv.3513	23/05/33	oui
		René MERELLE "Femme drapée" n°inv.7294	30/06/52	oui
		RENE-ROBERT objet n°inv.70	23/05/39	oui
		Marie-Cécile SCHMITT "Le vieux chemin de Montmartre" n°inv.7120	08/12/52	non
	18/01/01	DMF Nord-Pas-de-Calais <i>La Madeleine</i> mairie	François GERARD "La Patrie en danger" n°inv.4750	-
DMF Nord-Pas-de-Calais <i>Tourcoing</i> musée		BELLAY "Vénus" n°inv.RF28669	-	non
		BARON "Salomé" n°inv.RF28662	-	non
		BARON "Tête de femme" n°inv.RF28660	-	non
		Numa BUCOIRAN "Jugement dernier" n°inv.RF28712	-	non
		LETIERE n°inv.6227	-	non
		pochon n°inv.RS112	-	non
		aryballe ovoïde à pied annulaire n°inv.1422	-	non
		vase à 1 anse n°inv.6DD13	-	non
		amphoriskos à pied annulaire n°inv.6DD13	-	non
		aryballe n°inv.1364	-	non
		bronze n°inv.1653	-	non



04/10/01	FNAC Centre Blois mairie	Françoise BIZETTE objet n°inv.422 André BIZETTE-LINDET sculpture n°inv.421	- -	oui oui
	FNAC Centre Bourges préfecture	Abram KROL "La moissonneuse" n°inv.24884	01/08/57	oui
	FNAC Nord-Pas-de-Calais Lille CCI	Raymond DUFRENE "Vue des Eyzies" n°inv.20532 Georges GIRAUD "Fleurs et fruits" n°inv.16782 Ladislas JAHL "Paysage de Voiron" n°inv.19744 Louis NEILLOT "Paysage à Labbeville" n°inv.19888 Willem VAN HASSELT "Le banc vert" n°inv.18426	19/12/47 09/07/47 09/07/47 09/07/47 09/07/47	non non non non non
25/10/01	FNAC Poitou-Charentes Niort préfecture	Mme BARNOUVIN "Les bergers d'Arcadie" n°inv.887 Jacques-Léon DUSAUTOY "Vénus désarmant l'Amour" n°inv.583 Jacques-Léon DUSAUTOY "Vénus et l'Amour" n°inv.584	28/08/1894 26/05/1891 26/05/1891	non non non
30/10/01	FNAC Poitou-Charentes Angoulême préfecture	Camille BOIRY "Nu" n°inv.6299		non
	DMF Poitou-Charentes La-Chapelle-des-Pots musée	petite coupe argentée n°inv.73.110.11	1986	oui
	DMF Picardie La Fère musée	Alexandre MENAUD "L'avare puni" n°inv.6610	-	non
	DMF Centre Romorantin-Lanthenay musée	joug à bœufs n°inv.47.26.200 landier, crochet porte broche, fer n°inv.38.190.20(1.2) fléau n°inv.47.26.194 lampe à huile n°inv.47.26.159	1985 1954 1985 1985	oui oui oui oui
	MN Poitou-Charentes Royan mairie	CERIA "La Chasse - Le Rabat" n°inv.GOB861 BARAT-LEVRAUX "Les sports nautiques" n°inv.GOB838	04/08/54 04/08/54	oui oui
	FNAC Poitou-Charentes Saint-Jean-d'Angely sous-préfecture	Roger CASSE "Vue de l'Yonne" n°inv.22868	02/12/52	non



**Annexe**

**7**

**CIRCULAIRE  
AUX PRÉFETS**

# COMMISSION POUR LE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART

Paris, le 22 NOV. 2001

**Le Président de la commission de récolement des  
dépôts d'œuvres d'art**

**à**

**Mesdames et Messieurs les Préfets de région  
(Directions régionales des affaires culturelles)**

**Mesdames et Messieurs les Préfets**

*Le Président*

Objet : marquage des œuvres d'art des collections publiques

La commission nationale, instituée par les décrets des 20 Août 1996 et 6 Janvier 2000 pour organiser et contrôler le récolement des dépôts d'œuvres d'art de l'Etat, s'est intéressée de longue date au problème du marquage. Elle a créé une sous-commission, composée de scientifiques et de spécialistes de la sécurité, et présidée par M.GABORIT, conservateur général, responsable du département des sculptures au musée du Louvre.

L'identification des œuvres des collections, publiques et privées, a été de tout temps assurée par des marques qui diffèrent selon la nature du support ( bronze, toile, papier...) selon la technique de marquage (estampage, pochoir, étiquetage...) et selon les époques. A cet impératif d'identification s'est ajouté, de façon de plus en plus pressante, un souci de sécurité. C'est cette dernière considération qui incite nombre de propriétaires, à faire réaliser des campagnes de marquage par des entreprises spécialisées. Or certaines de ces entreprises utilisent des procédés d'une efficacité incertaine, voire dangereux pour la conservation des œuvres.

La sous-commission « marquage » a défini des critères pour l'examen des produits et systèmes existants prenant en considération leur durabilité, leur réversibilité, leurs difficultés d'application et de lecture, etc. Elle a mis au point une méthodologie qui devrait permettre, dans les années à venir, de soumettre à une expérimentation rigoureuse les substances et les techniques proposées par le marché. On peut espérer, sur cette base, construire une véritable normalisation du marquage des œuvres des collections publiques.

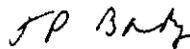
En l'état actuel des travaux, et à l'initiative de la commission, un premier contrat d'étude bibliographique vient d'être passé entre le ministère de la Culture et de la Communication, représenté par la mission de la Recherche et de la Technologie, et le Laboratoire National d'Essais assisté du Laboratoire de Recherche et de Restauration des Musées de France.

Cette étude est le prélude d'une expérimentation sur des produits génériques qui durera deux ans environ. Les résultats des essais réalisés à partir de couples supports/ produits adaptés aux caractéristiques des collections nationales feront l'objet d'un rapport identifiant les meilleures performances.

Les produits et les systèmes de marquage présentés par les firmes intéressées devront répondre au protocole de normalisation établi par le ministère de la Culture et de la Communication.

En attendant, je souligne à nouveau qu'il paraît prudent de s'abstenir de toute opération de marquage irréversible ou difficilement réversible.

Le Président de la commission



Jean-Pierre BADY



**Annexe**

**8**

**INSPECTION DANS LES  
MINISTÈRES**

## LES INSPECTIONS DANS LES MINISTÈRES

Trois ministères ont, d'ores et déjà chargé leurs inspections générales d'une enquête sur les résultats du récolement. Ces saisines, réalisées spontanément par les dépositaires, sont une application anticipée de l'article 1<sup>er</sup> du décret N° 96.750 du 20 Août 1996, qui dispose que la commission de récolement "peut faire appel, en tant que de besoin, aux corps ou services d'inspection qui dépendent d'autres départements ministériels".

L'exemple a été donné par le ministère de l'Agriculture: par lettre de mission du 28 septembre 2000, M. GLAVANY décidait de " confier à un inspecteur général de l'Agriculture une mission de recherche des œuvres "non vues". En outre, des propositions devaient être faites en vues d'améliorer la gestion des œuvres à l'avenir.

La mission a été conduite par Mme Françoise VERLIAC et M. Edgar LEBLANC, qui ont déposé leur rapport le 17 juillet 2001. Ce document a été transmis par le ministre au président de la commission le 15 janvier 2002. On en trouvera ci-après un extrait significatif. Même s'il n'a pas permis de localiser toutes les œuvres non vues, il peut être considéré comme exemplaire au point de vue méthodologique.

Le second ministère à s'être engagé dans cette voie est celui de la Défense. En effet, le secrétaire général pour l'administration, M. HEBERT, a décidé de confier une mission d'investigation à M. PEYRUQUEOU, inspecteur général, assisté de M. OUTRÉ. M. PEYRUQUEOU bénéficie, pour mener à bien sa mission, non seulement de l'appui efficace de l'administration centrale, mais aussi de celui des délégués au patrimoine, officiers généraux ou supérieurs placés auprès des chefs d'état - major des armes. Le rapport d'inspection devrait être rendu au début de l'été 2002.

Enfin, le ministère de la Culture et de la Communication a décidé, lui aussi, de mobiliser son inspection générale de l'administration. A la demande de la commission cette mission est plus particulièrement vouée à la recherche d'une vingtaine d'œuvres perdues, choisies parmi les plus importantes. Les investigations sont menées par M. Yves BEAUVALOT, conservateur général du Patrimoine, chargé de mission à l'inspection générale de l'administration, assisté de M. WAGNER. Le rapport sera déposé en 2002.

## ENQUETE DE L'INSPECTION GENERALE DE L'AGRICULTURE

### I - LES ENTRETIENS.

La mission a eu de nombreux entretiens avec les personnels qui ont actuellement - ou ont eu par le passé - en charge la responsabilité des mises en dépôt, mais aussi celle de la gestion de tous les mobiliers du ministère. Elle a noté leur disponibilité et l'intérêt qu'ils portent à la conduite de l'enquête et à son issue. Les services de la DGA comme le bureau du Cabinet et le pôle archives du SCOM ont donné à la mission toutes facilités d'accès aux locaux et aux dossiers. La mission a également reçu un très bon accueil des services dont elle a visité les locaux : DGER, DPEI, DGAL, Conseils généraux et Inspection générale, qui ont changé de localisation au cours de ces dernières années.

Les entretiens avec les gestionnaires et leurs collaborateurs ont montré

- que la réglementation relative aux dépôts d'œuvres d'art était très mal connue dans l'ensemble ;
- que très peu de personnes étaient informées de l'intérêt et de la valeur des objets et mobiliers mis en dépôt, ce qui conduisait à prendre grand soin de copies sans valeur et à négliger des œuvres répertoriées dans les inventaires ; des mobiliers ou objets de valeur mais détériorés étaient parfois entreposés dans les caves sans être signalés aux responsables, pour être ensuite mis au rebut au lieu d'être portés à la restauration. C'est ainsi qu'on a retrouvé un jour un tableau inscrit à l'inventaire dont la vitre était brisée dans le local réservé aux ouvriers.
- que s'il était en général fait appel à une société spécialisée pour les déplacements d'œuvres d'art et les mobiliers les plus prestigieux, beaucoup de déménagements étaient également effectués par les services du ministère qui n'ont reçu aucune formation ni information sur la manière de traiter ces objets.

Les personnels entendus ont également souligné que, si l'accès du ministère est sévèrement réglementé et contrôlé, il n'en va pas de même pour les sorties du parking ; l'impossibilité légale pour les personnels de contrôle de vérifier le contenu des véhicules qui en sortent a pour conséquence le risque que des mobiliers de valeur aient pu être emportés avec la complicité de personnels indécents. Une plainte avait d'ailleurs été déposée contre un agent en 1984, mais elle a été classée sans suite après l'enquête de police.

Plusieurs personnes ont témoigné des efforts qui ont été faits par l'administration en 1984 pour améliorer la gestion des mises en dépôt. Mais il a semblé que les transferts de responsabilité qui ont eu lieu n'aient pas vraiment clarifié les rôles des différents services.

### II - LES DOSSIERS.

La mission a exploré les dossiers qui lui ont été remis par le pôle archives du SCOM et ceux du gestionnaire actuel.

Les dossiers disponibles couvrent la période de 1922 à nos jours. Ils sont peu nombreux pour la période de 1922 à 1983. Ces dossiers pas plus que les connaissances fournies par les ouvrages contemporains consultés n'ont pas permis de retrouver de traces précises des mises en dépôt.

Ceux couvrant les années 1983 à nos jours sont heureusement plus nombreux et plus précis. Ils correspondent à la fois à la mise en œuvre d'une nouvelle réglementation et à la volonté de l'administration de procéder à une gestion plus rigoureuse des mises en dépôt, à la suite des observations formulées dans son rapport public de 1984 par la Cour des comptes sur la gestion de l'administration du mobilier national et des observations adressées par la Cour au ministère de l'agriculture, mis en cause pour sa gestion des mises en dépôt.

On y trouve :

- quelques photocopies de photos d'œuvres d'art comportant une description et un numéro d'inventaire ;
- une quarantaine de fiches descriptives de mobiliers sans indication d'origine, peut-être établies par le Mobilier national ;
- un ensemble de 56 photos de mobiliers, de tapisseries et de luminaires (diapositives couleur), ne comportant pas de numéro d'inventaire ni de localisation, ce qui les rend inexploitable.

Une note du chef de cabinet du ministre adressée aux membres du cabinet le 18 juillet 1984 prescrit de responsabiliser les occupants des locaux où sont mis en dépôt mobiliers et œuvres d'art en leur faisant signer une fiche spécialement conçue à cet effet. ( 11 exemplaires de ces fiches signées concernant 37 objets ont été retrouvées ). Annexée à cette note du chef de cabinet, une fiche du bureau de l'équipement des services centraux, intitulée « amélioration de la gestion du mobilier national au ministère de l'agriculture » prescrit prise de photos, fiches descriptives, application bureautique et fiche « inventaire » à signer par les occupants successifs des bureaux concernés. Autre exemple de la volonté de surveiller de près les mobiliers : une note du chef du bureau des équipements centraux en date du 26 avril 1984 établit la liste des personnes ayant accès au local de sonorisation de la grande salle jaune, où, précise une note manuscrite du DGAP de la même date, « sont stockés les meubles du mobilier national en réserve ». Mais les dossiers montrent que ces pratiques rigoureuses n'ont pas été poursuivies.

Dans ces dossiers d'archives, la mission a également trouvé un inventaire des objets mis en dépôt à la Caisse nationale de crédit agricole lorsqu'elle était située rue Las Cases, dans les locaux du ministère de l'agriculture. Selon cet inventaire, ces objets ont été transférés à l'hôtel de Villeroy lorsque la CNCA a quitté la rue Las Cases, sauf une commode-secrétaire portant le n° GME 8802, qui a été transférée à la SMAR, située également rue Las Cases. Cette commode-secrétaire, dont on a perdu la trace, fait partie des mobiliers qui ont été remboursés à l'administration générale du mobilier national, comme en témoigne l'avis de versement figurant dans les archives.

Les dossiers comportent par ailleurs de nombreux documents attestant la restitution d'objets par le ministère à l'AGMN. Des fiches ou listes ont été dressées soit par l'AGMN soit par le ministère. Mais elles ne sont pas toujours complètes : la description y est succincte et le numéro d'inventaire n'y figure pas toujours ; il est donc possible que des objets qui sont actuellement réclamés aient été restitués, sans qu'aucune preuve puisse en être apportée. En revanche certains d'entre eux sont assez précis pour qu'on ait retrouvé parmi les objets restitués certains de ceux qui figurent sur les listes de la commission de récolement. C'est pourquoi il est possible de retirer de la liste des objets non vus ou perdus :

- 2 chaises en acajou n° GMT 1223
- 1 table et 4 fauteuils d'ARBUS n° 14 934
- un tableau de DAUCHEZ n° 2775
- un tableau de DOUKING n° 16 972
- un tableau de FAUCHIER n° 22036
- un tableau de HAYDEN n° AM 2318 P
- un tableau de JACQUEMIN n° 33 615
- un tableau de JEAN-MARTIN n° 12 219
- 5 dessins de LICHTENBERGER n° 91 517-1 et 2
- 5 dessins de LICHTENBERGER n° 70 876-3 à 8
- un tableau de MACE n° 33 302
- un tableau de PASSET n° 25 492
- un tableau de PETIT n° 25 007
- un tableau de STUPAR n° 33 549
- un fauteuil n° GMT 26 882.

Les dossiers d'archives ont permis également de constater que l'inventaire dressé par la commission de récolement était incomplet car il ne comportait pas certaines œuvres dont le dépôt est pourtant attesté par les pièces y figurant :

- une peinture de Jean BOUTET n° 19 874 ( déposée en 1948 à la CNCA )
- un plâtre d'Auguste CAIN n° 467
- une peinture de Nicolas DESPORTES n° 383
- une peinture de François DESPORTES n° 382
- un plâtre d'Hector LEMAIRE n° 384
- un plâtre de MENGUE n° 413
- une peinture de RUHLE n° 91582
- une peinture de Annapia ANTONINI n° 34 547

La visite au FNAC a permis de compléter les informations concernant les restitutions. Les responsables du FNAC ont demandé de continuer à faire figurer les œuvres disparues sur les inventaires pour le cas où elles resurgiraient sur le marché.

### III - LES CONTACTS DIVERS.

Les courriers et conversations téléphoniques échangés avec divers dépositaires dépendant du ministère ont permis de « retrouver » la trace d'objets non vus par la commission de récolement :

- les mobiliers déposés par la direction des musées de France au haras de COMPIEGNE ont été restitués au musée de COMPIEGNE : 11 pièces de mobilier peuvent donc être retirées de la liste des objets non vus : C 1283-1, C 1293-2, C 6384-1, C 6384-2, C 6384-3, C 50606-1-9, C 2370, C 669, C 4996, C 4666 / 1-2, C 707 / 1-6. ( Il reste établi que deux vases de SEVRES, n°s C 2787 1 et 2, déposés au haras de COMPIEGNE, ont été volés ; ils doivent néanmoins rester dans les inventaires pour les raisons indiquées ci-dessus ).
- la sculpture de Paul AUBE, l'Agriculture, qui est actuellement au château d'HARCOURT ( Eure ), propriété du Conseil général de l'Eure, mais qui fut celle de l'Académie d'agriculture de France, auprès de qui la statue avait déposée. ( annexe ). On peut s'interroger sur le bien-fondé de cette localisation.
- Les deux peintures n° F H 862-194 et F H 860-233 déposées au haras de POMPADOUR, qui sont bien actuellement dans cet établissement. ( annexe ).

Le président de la SMAR, qui était présent lorsque cet organisme a quitté la rue Las Cases, a indiqué que le bureau du cabinet était, sur sa demande, venu prendre, en décembre 1998, les objets mis en dépôt, soit un biscuit de SEVRES de DALOU ( le laboureur ) et trois peintures, sans autre précision. ( Le biscuit de DALOU a effectivement été retrouvé dans les caves de l'hôtel de Villeroy ).

Des contacts avec la CNCA a été retirée l'assurance que le tableau de FONTANAROSA est toujours détenu par cet organisme, qui ne retrouve pas trace d'autres dépôts, malgré les indices vus dans les dossiers par la mission.

### IV - LA VISITE DES LOCAUX DU MINISTERE.

Les caves de l'hôtel de Villeroy ont été visitées une première fois le 28 février 2001. Ces caves étaient pleines de mobiliers entassés de telle façon qu'il était impossible de distinguer toutes les pièces.

Après que le gestionnaire eut procédé à la restitution de 40 pièces portant un numéro d'inventaire et de deux vases de SEVRES sans numéro ( accusé réception du 6 avril 2001 ), la mission a effectué une seconde visite le 6 juin 2001 en s'adjoignant le concours d'un inspecteur du mobilier national. C'est lors de cette visite qu'ont été retrouvées le biscuit de SEVRES de DALOU, une chaise empire n° GMT 4376 et une chaise gondole de J. LEHAENE n° 24 314 ou 50 600, qui ne figuraient pas sur la liste de la commission de récolement. L'inspecteur a en outre vu dans ces caves le fauteuil empire n° GMT 31 711 / 2 qui fait paire avec le n° 31 711 / 1 situé pièce B201, et le canapé empire n° GME 5077, précédemment localisé dans l'antichambre du premier étage de l'hôtel de Villeroy.

L'hôtel de Villeroy a été partiellement visité par la mission mais suffisamment toutefois pour qu'elle puisse constater que les localisations portées sur la liste dressée par l'inspecteur du mobilier national en 1998 avaient été largement modifiées, notamment à la suite du transfert du bureau du ministre du premier étage au rez-de-chaussée, cela sans que le gestionnaire l'ait signalé à l'AGMN. La mission a alors pu voir les sièges qui étaient en cours de restauration lors de la visite de la commission de récolement, et constater que les numéros d'inventaire, généralement portés sur le tissu sous les sièges, avaient disparu lors de cette restauration.

La mission a visité la totalité des caves situées sous les bâtiments de la rue de Varenne et de la rue Barbet-de-Jouy .

Une première visite, le 21 février 2001, a montré, comme les personnes rencontrées l'avaient indiqué, que beaucoup de mobiliers de bureau étaient encore entreposés dans le parking ; mais il ne s'agissait aucunement de mobiliers répertoriés.

En revanche, les entassements existant dans certaines des caves ouvertes pour la mission par le service de la logistique ont fait entrevoir des mobiliers de style dont la mission n'était pas en mesure d'évaluer l'intérêt. Des photos ont été prises à titre conservatoire avec l'aide de la DGA, ( annexe n° ) et une seconde visite a eu lieu le 6 juin 2001, accompagnée par un inspecteur du mobilier national, qui a indiqué que son établissement ne revendiquait pas ces mobiliers, non plus d'ailleurs que ceux qui meublent, rue de Vaugirard, le bureau du vice-président du Conseil général vétérinaire, ni la pièce n° 311 du Conseil général du GREF.

La mission a en outre visité les locaux de la DGAL, du Conseil général d'agronomie ( site de Vaugirard ), de la DPEI ( site Barbet-de-Jouy ), et de la DGER, ( site Lowendal ), de la DGA, de la mission de défense et du contrôle financier.

A la DGAL, un tableau de Maurice JOURNAUX, intitulé Vieux jardins aux Gobelins, n° 14 122, qui avait été déposé au secrétariat d'Etat aux industries alimentaires, est actuellement dans le bureau de la directrice générale. En revanche, il n'a pas été trouvé trace de la gravure de JACQUEMIN n° 18 141 qui était en 1998 à la DGAL pièce A 604, site Chevaleret.

A la DPEI se trouve un tableau de LEPAGE, n° 22 658, intitulé Paysage de Concarneau ou Port au yacht rouge, qui avait été déposé en 1952 rue Las Cases, « chez M.DAVID », ce qui peut laisser penser que la plupart des œuvres situées rue Las Cases ont bien été transférées au ministère lors des déménagements successifs, mais qui montre aussi à quel point les localisations sont peu précises et rapidement modifiées.

A la DGER ont été vues les œuvres de PIGA n° 32 550, de NEY n° 20 787, de MARECHAL n° 32 939, et de NEBOT n° 29 006, alors que 11 dépôts en faveur de la DGER figurent sur les listes de la commission de récolement, et que les témoignages concordent sur la présence d'autres œuvres dans ce service dans un passé récent.

A la DGA, le tableau de RADDA n° 22 716 a été vu pièce D 313, où l'avait vu la commission de récolement.



**Annexe**

**9**

**NOTE TECHNIQUE SUR LES  
BASES DE DONNÉES**

## Note technique sur les bases de données

### **Base GESOUR : traitement des courriers par le Secrétariat général**

Dès 1997, le secrétariat général de la commission de récolement a choisi, après présentation de divers logiciels par le DOSI, le logiciel GESOUR pour gérer le courrier à traiter. Cette base de données – gestion de courrier devait être immédiatement opérationnelle.

En 1999, il a été demandé à la société de faire un paramétrage particulier de GESOUR pour la commission avec possibilité de faire les interrogations suivantes :

- par déposant,
- par dépositaire,
- par lieu géographique de dépôt (région, ville) et par type d'établissement (musée, mairie, église, lycée, etc...)
- selon la situation des œuvres par rapport au récolement : œuvres à récolement, œuvres vues, non localisées, présumées détruites, volées, retrouvées, etc...

et d'obtenir des statistiques précises dans chacun de ces champs, compte tenu du nombre d'œuvres (à récolement, vues, non vues, etc...) par dossier.

Ces résultats statistiques concernent non seulement la gestion du courrier mais aussi celle des œuvres elles-mêmes et peuvent être imprimés sous forme de listes générales ou détaillées (avec le résumé de chaque courrier, au besoin).

En 2000, la formation des personnels a été financée par le DOSI pour paramétrer la base afin que les interrogations puissent être plus précises (par exemple, une nouvelle notion a été ajoutée : "dépôt avant 1910" en rapport avec la *Loi des Musées de France*). Elle a donné la possibilité de revoir plus de 600 courriers déjà traités dans GESOUR et d'ajouter des précisions comme le numéro d'inventaire des œuvres dans le résumé ou la phase dans laquelle entrait le courrier traité. En effet, quatre phases ont été distinguées au fur et à mesure de l'avancement du travail de la Commission:

- Phase I : récolement proprement dit
- Phase II : post-récolement
- Phase III : relances
- Phase IV : pour les œuvres non retrouvées, classement du dossier ou dépôt de plainte.

En considération de l'augmentation conséquente de la masse du courrier traité par le secrétariat de la commission, le DOSI a assuré la mise en réseau sur deux postes de GESOUR, ce qui a permis un traitement plus rapide du courrier, un travail plus spécialisé des agents, par conséquent plus efficace.

D'ores et déjà, il apparaît souhaitable d'envisager une nouvelle version du logiciel, avec laquelle on pourrait disposer:

- d'une base courrier qui puisse calculer les statistiques directement par ordinateur et non à la main.
- de liens rapides et aisés entre les différents courriers en cas de changement de destinataire (préfets ou maires, par exemple).
- d'une base courrier consultable, en liaison avec la base RECOL, ce qui permettrait de mettre en rapport chaque correspondance avec le dossier de l'œuvre, sa photographie et son descriptif.

### **Base de données d'information sur les dépôts : "RECOL"**

#### 1. Les chargements et statistiques:

##### La référence informatique des notices :

Chaque œuvre dispose d'un ou de plusieurs numéros d'inventaire. Certaines œuvres font partie de séries, sont des copies ou des ensembles, ce qui implique un numéro d'inventaire répétitif. Ceci justifie l'utilisation de la référence informatique unique que comporte chaque notice (référence informatique par notice ou par œuvre selon le déposant) pour la mise en place d'une référence sans doublon possible dans RECOL.

Dans un premier temps, avant tout chargement dans RECOL, cette référence unique est ajoutée à chaque nouvelle notice.

Voici la méthode utilisée :

- En première position : la lettre désignant le déposant (en fonction du tableau ci-dessous)

<b>AM</b>	MUSEE NATIONAL D'ART MODERNE
<b>D</b>	DIRECTION DES MUSEES DE FRANCE
<b>F</b>	FONDS NATIONAL D'ART CONTEMPORAIN
<b>M</b>	MOBILIER NATIONAL
<b>Z</b>	GESTIONNAIRE INCERTAIN
- En seconde position : la subdivision du déposant créer à partir des *Codes Identifiants* des organismes producteurs (IDPROD) : numéros de musées, fournis sur le site de Numérisation du patrimoine pour nommer les images<sup>1</sup>
- En troisième position la référence informatique de la notice ou, s'il n'y en a pas, le numéro informatique de l'œuvre.

Cela donnera par exemple :

pour une œuvre du musée national du Moyen-Age :

**REF !D030028351** : **D** pour la DMF – **03** pour le musée du Moyen Age et **0028351** qui est la référence informatique fourni par le déposant.

### Le traitement de la notice :

Dans un second temps, il faut vérifier dans toutes les notices que chaque donnée correspond bien au champ attribué. En effet, les données peuvent se trouver dans différents endroits alors qu'elles ne concernent qu'un seul champ dans RECOL. Cela a été le cas par exemple pour la base du département des Arts Graphiques du musée du Louvre où la hauteur et la largeur de l'œuvre, deux données bien distinctes, doivent être regroupées dans le champ DIMS de la base RECOL. Le cas inverse a également été rencontré.

La durée du traitement des notices varie considérablement en fonction de la présentation de l'extraction (contenu des champs par rapport à ceux de la base RECOL comme nous l'avons évoqué précédemment) mais aussi en fonction de la taille du fichier : dans le cas du département des Arts Graphiques, il y a eu des fichiers de 21 notices, pour les dépôts en Nord-Pas-de-Calais, et d'autres de 970 notices, pour le dépôt au musée de l'Armée, ce qui allonge considérablement le temps de relecture et de vérification.

### Statistiques de la base RECOL :

Les chargements dans la base RECOL se font relativement régulièrement en fonction des envois :

<u>Déposants</u>		<u>Notices</u>	<u>Images</u>
Direction des Musée de France :			
	Musée national du Moyen - Age	556	784
	GAM2 <sup>2</sup> (en attente, début 2002)	10330	0
	Musée national d'Orsay	5020	0
	département des Arts Graphiques du musée du Louvre (dont 1074 ont été traitées)	1253	0
Fonds National d'Art Contemporain :	région Nord-Pas-de-Calais (en attente, début 2002)	1743	? <sup>3</sup>

A ce jour, les informations sont communiquées par messagerie électronique (en format EXCEL 'xls' ou texte 'txt') et les images sur CD-ROM.

## 2. Améliorations :

Augmentation des champs à la suite de réunions au musée national du Louvre : 'inscriptions', 'technique'. A la demande de la CRDOA, au stade du pré-récollement d'œuvres qui font l'objet de poursuite, le champ 'dépôt de plainte' a été ajouté. La base comprend maintenant 25 champs.

<sup>1</sup> à " informations sur les producteurs " à l'adresse suivante :

[http://www.culture.fr/culture/mrt/numerisation/fr/gestion\\_fonds\\_images/index.htm](http://www.culture.fr/culture/mrt/numerisation/fr/gestion_fonds_images/index.htm)

<sup>2</sup> les notices GAM2 compléteront les notices existantes pour des champs comme 'date arrêté de dépôt'.

<sup>3</sup> nombre d'images pour la région Nord-Pas-de-Calais encore non communiqué.

## Thesaurus :

En plus des recherches par lexique, des thesaurus proposent une recherche par synonymie ou une recherche plus précise (par région, par institution dépositrice, par terme technique, etc...). Ils restent ouverts et permettent tous les ajouts nécessaires.

### Exemples :

Ile-de-France	= Ile de France	Union Centrale des Arts Décoratifs	= UCAD
	= Paris		= U.C.A.D.
	= Fontainebleau.....		= musée de la Publicité
			= musée de la Mode et du Textile...
Peinture	= huile sur bois		
	= peinture sur cuivre		
	= aquarelle....		

## Lien avec la base 'GOUVLOC' :

A partir de la base RECOL et en fonction du lieu de dépôt, du dépositaire et (ou) de sa date de dépôt, il sera possible de connaître l'adresse du dépôt, le gouvernement en place ainsi que la personne en poste au moment du dépôt dans les ministères en centrale. Ainsi se trouve recrée la chaîne d'informations concernant une œuvre déposée à un temps T. Cette nouvelle gestion des dépôts assurera une recherche plus aisée pour le récolement à venir.

A partir de 2002, un code sera remis aux chefs d'établissements déposants pour assurer le contrôle de leurs dépôts s'ils le souhaitent.

Relations avec l'Office de lutte Contre le trafic de Biens Culturels (O.C.B.C.), base 'TREIMA', et la Gendarmerie Nationale, base 'JUDEX' :

Pour accélérer les procédures de diffusion des informations sur les œuvres disparues vers ces deux organismes, il leur sera possible de consulter la base RECOL régulièrement. Suivant un protocole, seules les œuvres disparues ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte sont concernées.

## **Base d'informations "GOUVLOC" (historique de la composition et de la localisation des ministères depuis 1871) :**

### 1. Principe direct : base Mistral

La base sur l'historique de la localisation des ministères est en phase de création : mise en place d'organigrammes par chef de gouvernement et cabinets ministériels, création d'un corpus des adresses des ministères, thesaurus des noms de ministères.

### 2. Mise en place du paramétrage :

A partir des organigrammes de l'étude sur l'historique des ministères, chaque personne est entrée dans la base avec un rang protocolaire précis, par gouvernement et selon sa fonction à une date précise, et rattaché à un chef de gouvernement et à un ministère.

Chaque ministère comporte des adresses selon son emplacement à différents moments afin de suivre ses changements de ses locaux.

Ces deux paramètres, personnes – ministères, permettent l'affichage d'organigrammes des différents gouvernements et cabinets ministériels à un moment précis.

### Chaque notice comprend 10 champs :

Patronyme	Rang protocole
Prénom	Date début
Administration	Date fin
Adresse	Tutelle
Titre	Chef Gouvernement

Compte tenu de l'évolution des politiques gouvernementales, les champs « Administration » et « tutelle » font l'objet d'un thesaurus pour faciliter les recherches des adresses au fil des années.

exemple : le ministère des Anciens combattants est rattaché au ministère de la Défense.

Chaque champ pourra être interrogé séparément ou en recherche croisée.

Des liens seront établis entre les deux bases, RECOL et GOUVLOC.